



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/INF.5

Paris, 6 mai / May 2015

Original: français / anglais
French / English

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2013

DOCUMENT D'INFORMATION

Résumé analytique du Secrétariat des rapports périodiques
quadriennaux des Parties 2013 et 2014

Conformément au paragraphe 10 de la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, ce document présente les résumés analytiques stratégiques et orientés vers l'action des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties en 2013 et 2014, ainsi que les exemples novateurs de mise en œuvre de la Convention identifiés dans ces rapports. Le résumé des débats du Comité suite à l'examen des rapports des Parties à sa septième (2013) et huitième (2014) sessions est présenté dans le document CE/15/5.CP/9a. La version intégrale des rapports peut être consultée sur le site web de la Convention, à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports-available-reports>.

Première partie

Résumé analytique des rapports 2013

1. La présente analyse transversale repose sur les 19 rapports soumis au Secrétariat en anglais ou en français avant le 31 août 2013. Ils proviennent de trois Parties du Groupe I (Andorre, Pays-Bas et Royaume-Uni), cinq Parties du Groupe II (Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Roumanie et Serbie), une Partie du Groupe III (République dominicaine), quatre Parties du Groupe IV (Bangladesh, Cambodge, Chine et Viet Nam), quatre Parties du Groupe Va (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée et Togo) et deux Parties du Groupe Vb (Égypte et Koweït). Le rapport de la Chine contient deux Annexes relatives aux régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, respectivement.

I. Politiques culturelles et mesures

2. Il convient de rappeler, pour commencer, qu'il a été demandé aux Parties de rendre compte des politiques et des mesures en place pour promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différents étapes de leur création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance. Les mesures visées ici sont celles qui favorisent la créativité, celles qui s'inscrivent dans un environnement favorable aux producteurs et distributeurs indépendants, ainsi que celles qui donnent au grand public accès à diverses expressions culturelles. L'objet de ces « politiques culturelles et mesures » est défini à l'article 4.6 de la Convention comme étant la chaîne de valeur englobant « la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance de *biens et de services culturels*. »
3. L'article 6 définit diverses politiques et mesures possibles pour mettre en œuvre la Convention au niveau national. L'article 7 demande en outre aux Parties de prendre des mesures qui tiennent dûment compte « des conditions et besoins particuliers des femmes ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones ». Cela suppose que soient déployées des politiques et des mesures destinées à surmonter les obstacles à la participation des individus appartenant à ces catégories, à diverses étapes de la chaîne de valeur (par exemple des mesures spécifiques pour aider les artistes femmes). L'article indique également que les « Parties s'efforcent également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui soutiennent leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles ». Les Directives opérationnelles relatives à l'article 7 identifient d'autres mesures spécifiques qui peuvent être prises à chaque étape de la chaîne de valeur.

Aperçu general

4. Comme c'était le cas en 2012, les réponses des Parties témoignent de la multiplicité des compréhensions et des usages du terme « diversité culturelle ». Ce caractère sémantiquement non limitatif du terme ajoute à la complexité de la mise en œuvre de la Convention. Néanmoins, les rapports fournis en 2013 **se concentrent davantage** sur les principaux thèmes de la Convention que ceux soumis en 2012.
5. La vaste majorité des politiques et mesures culturelles décrites dans les rapports fournis en 2013 visent à soutenir ou plusieurs des buts suivants de la politique culturelle :
 - Création artistique,
 - Production culturelle,
 - Distribution / diffusion,
 - Participation à / jouissance de la vie culturelle.

Cela confirme que l'approche basée sur la chaîne de valeur est de plus en plus considérée par les gouvernements comme un cadre général valable pour orienter l'élaboration de la politique vers la mise en œuvre de la Convention.

Politiques et mesures spécifiques

Création artistique

6. Les politiques et mesures prises pour renforcer et soutenir la **création artistique** sont la tendance dominante qui se dégage des rapports soumis en 2013. Ainsi, les mesures ciblant certains artistes et des organisations de production ou de diffusion artistique sont mentionnées comme étant des volets importants des politiques élaborées par une majorité de Parties pour mettre en œuvre la Convention (à savoir l'Albanie, Andorre, l'Arménie, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Chine (pour les collections d'art), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Guinée, le Koweït, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Serbie).

7. **La législation relative aux arts et à la culture** (y compris le statut de l'artiste) ou à des domaines apparentés est la mesure la plus souvent citée à cet égard (Andorre, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Royaume-Uni, Serbie, Togo et Viet Nam). Parmi ces pays, la Bosnie-Herzégovine et le Burkina Faso ont eu recours à des mesures juridiques pour aborder la question de l'assurance maladie pour les artistes, et la Serbie celle de la sécurité sociale. Par exemple :
 - La République serbe de Bosnie (Bosnie-Herzégovine) a adopté une loi relative à l'acquisition du statut d'artiste indépendant qui introduit le concept d'artiste indépendant et prévoit des procédures pour permettre aux artistes d'acquérir ce statut. Cette loi sera appliquée parallèlement à la loi relative aux retraites et à l'assurance invalidité, ainsi qu'à celle sur l'assurance maladie qui permet aux personnes sans emploi, y compris les artistes, de bénéficier du droit à l'assurance maladie.
 - Le Togo est en train de mener des consultations pour élaborer une loi relative au statut de l'artiste. La République dominicaine a préparé un projet de loi sur le mécénat privé de l'art qui a été soumis au Congrès national. Le Burkina Faso, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, la République dominicaine, le Royaume-Uni et le Viet Nam ont élaboré ou sont en train d'élaborer une législation relative au copyright et à la lutte contre le piratage et la contrefaçon afin de protéger les droits de propriété intellectuelle des artistes et de leur garantir des revenus.

8. **Le soutien financier et/ou fiscal** aux artistes et à leurs associations est le second grand axe d'action pour soutenir la création artistique, avec des mesures citées dans les rapports de l'Albanie, d'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, de la Chine, du Koweït, des Pays-Bas, de la République dominicaine et de la Roumanie.
 - Les Pays-Bas, par exemple, évoquent leur système de subventions planifiées qui s'appuie sur une vaste infrastructure institutionnelle et des fonds spécialisés affectés à différentes formes d'art. Ils citent notamment des programmes spéciaux d'éducation professionnelle artistique, d'innovation et de développement des talents.

9. Andorre, la Chine et la République dominicaine apportent un soutien financier aux manifestations artistiques. Par exemple :
 - La Chine a récemment étendu à des groupes d'artistes du spectacle indépendants ses diverses formes de soutien, notamment le soutien financier, l'accès aux marchés publics, la mise à disposition de lieux et de matériel pour les représentations, des processus simplifiés d'agrément, des mesures pour cultiver et distinguer les talents, des récompenses.

10. Plusieurs Parties apportent une aide ciblée à des catégories ou groupes spécifiques d'artistes. On peut citer notamment les mesures ciblant les artistes femmes (Arménie, République dominicaine et Serbie), les artistes originaires de minorités ethniques (Arménie, Bangladesh, Cambodge et République dominicaine) et les artistes handicapés (République dominicaine).
11. Les autres mesures citées pour soutenir la création artistique sont :
- Des programmes de formation et « d'incubation » en direction des jeunes artistes, afin de leur permettre de mener à bien leurs projets (Côte d'Ivoire, Égypte, Serbie, Togo) ;
 - Le soutien au renforcement des droits de propriété intellectuelle par la formation, le suivi et le contrôle (Cambodge, Royaume-Uni, Viet Nam) ;
 - Des salons, festivals, expositions, prix et concours spécialisés pour encourager la création artistique et accroître l'appréciation de l'art par le grand public (Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Koweït, République dominicaine et Togo) ;
 - Mise à disposition d'infrastructures (Andorre, Koweït, République dominicaine) ;
 - Soutien à des publications sur l'art (Koweït) ;
 - Création de partenariats public/privé (Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni).

Production culturelle

12. La majorité des mesures destinées à soutenir la **production culturelle** dont les Parties ont rendu compte en 2013 avaient un lien avec l'adoption d'une législation favorable et le développement des compétences entrepreneuriales des professionnels et entreprises locales. En voici quelques exemples :
- La loi arménienne relative au « soutien de l'État à la petite et moyenne entreprise » et la « recommandation annuelle concernant le sujet des petites et moyennes entreprises » sont la base du développement des PME qui assurent 95 % de la production culturelle du pays.
 - Depuis 2008, les lois et réglementations suivantes ont été formulées en Chine : mesures administratives pour la production de produits audiovisuels, règlement concernant l'édition de publications électroniques, règlement concernant la publication de livres, mesures administratives régissant la reproduction, règlement concernant le marché de l'édition et mesures administratives régissant les importations de produits audiovisuels.
 - Les Pays-Bas présentent leur programme d'entrepreneuriat culturel (2012-2016, 4,4 millions de dollars EU par an) qui accompagne les professionnels de la culture dans leurs efforts entrepreneuriaux dans le domaine de l'art et du design, des nouveaux médias, de la distribution cinématographique, des bibliothèques publiques et de la numérisation.
 - La Serbie a soutenu la création/le développement de cinq pôles d'industries culturelles consacrés au cinéma, au design, à l'imprimerie et à la production artistique dans différentes régions du pays.
 - Le Togo souligne le rôle de son Fonds d'aide à la Culture (FAC), qui soutient la production artistique et les projets culturels, ainsi que la construction et la réhabilitation des infrastructures.

Distribution de biens et services culturels

13. En ce qui concerne le troisième but de la politique culturelle, à savoir la **diffusion / distribution** de biens et services culturels, de nombreuses mesures diverses sont mentionnées par les Parties, notamment :

- Promotion de l'accès au marché, national et international, par des aides financières et des subventions (par exemple Chine, République dominicaine et Serbie) ;
- Soutien à l'organisation d'événements promotionnels tels que des « marchés », « salons », « festivals » ou « années » (Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Koweït, République dominicaine, Togo) ;
- Programmes locaux ou nationaux de développement des capacités en matière de distribution et/ou marketing dans différents domaines de la production artistique ou culturelle par le biais de plates-formes, réseaux, événements, etc. (par exemple, Arménie, Burkina Faso et République dominicaine) ;
- Élaboration de mécanismes locaux de distribution, avec notamment la création d'infrastructures physiques pour la diffusion de l'art et de la culture (par exemple Andorre, Bangladesh et Monténégro) ;
- Mesures pour promouvoir l'exportation des biens et services culturels domestiques (par exemple, la Chine, l'Égypte et le Viet Nam parrainent la participation d'entreprises culturelles nationales à des salons et festivals internationaux) ;
- Mesures pour promouvoir les importations de programmes, biens et services culturels étrangers (par exemple l'Arménie, la Chine, la République dominicaine et le Viet Nam ont mis en place des incitations et/ou allègements fiscaux à cet effet) ;
- Soutien à la lutte contre le piratage (par exemple la Chine et la Côte d'Ivoire).

Promouvoir la participation à la vie culturelle

14. En ce qui concerne la **participation à / jouissance de la vie culturelle**, l'éducation culturelle et artistique est la mesure la plus couramment employée ; elle est mentionnée par exemple par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, les Pays-Bas et la République dominicaine. L'Arménie insiste sur ses efforts pour élargir l'accès à la culture. Le Bangladesh et le Cambodge font état de mesures pour faciliter l'accès des minorités ethniques aux biens et services culturels.

15. Les autres politiques et mesures citées sont les suivantes :

- Renforcement de l'éducation culturelle dans un cadre formel et informel, en liaison étroite avec les programmes de participation à la vie culturelle dans un secteur prioritaire (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Pays-Bas, République dominicaine) ;
- Promotion de l'accès et de la participation d'individus et de groupes sociaux spécifiques, tels que les jeunes, les femmes, les personnes défavorisées, les personnes handicapées, les personnes âgées (Arménie, République dominicaine) ;
- Mesures destinées à faciliter les importations de produits/services culturels afin de promouvoir l'accès à divers produits culturels d'autres pays (Arménie, Égypte) ;
- Promotion de l'accès à des services et biens culturels dans les zones rurales (Chine, Viet Nam) ;
- Promotion de l'accès aux produits culturels numériques et création d'une bibliothèque numérique nationale (Roumanie).

II. Coopération internationale et traitement préférentiel

16. La Convention invite les Parties à créer des conditions favorables à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le cadre des accords et des activités de coopération internationale¹. Elle couvre également les mesures en faveur du traitement préférentiel qui favorisent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, en particulier ceux du Sud, et des mouvements équilibrés de biens et services culturels dans le monde.

Bref aperçu de la coopération internationale

17. La plupart des Parties attirent l'attention sur leur participation à des systèmes de coopération internationale du fait de leur adhésion à divers conventions culturelles, traités et accords internationaux, et de leur adhésion à diverses organisations et agences internationales (notamment, outre l'UNESCO, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, la Communauté des États indépendants et l'Organisation internationale de la Francophonie). Des outils et des mécanismes de coopération culturelle, par exemple, ont été mis en place en Côte d'Ivoire par la *Direction de la Francophonie et de la Coopération Culturelle* du gouvernement ivoirien afin de renforcer la coopération francophone et internationale, les échanges culturels et la promotion du traitement préférentiel dans les accords culturels Nord-Sud.
18. Plusieurs Parties, notamment l'Albanie, l'Arménie, la Chine, la Côte d'Ivoire, la Serbie et le Viet Nam, font état d'échanges culturels bilatéraux et multilatéraux plus spécifiques. Des approches régionales des échanges interculturels sont citées en Europe du Sud-Est, avec la signature en septembre 2009 d'un accord entre les ministres de la Culture de Serbie, du Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine pour promouvoir la coopération culturelle entre les trois pays. Un programme d'accords culturels bilatéraux à l'initiative de la Côte d'Ivoire est présenté en Annexe I comme exemple de bonne pratique en matière de coopération culturelle régionale.
19. Plus généralement, de nombreux pays soulignent l'importance de la diplomatie culturelle en tant qu'élément structurant de leur politique étrangère. Les Pays-Bas, par exemple mentionnent un document de politique datant de 2012 qui présente un cadre politique destiné à améliorer les liens internationaux entre la culture, la diplomatie et l'économie, et à renforcer la position des artistes et organisations néerlandais sur le marché international. Un soutien financier est apporté à cet effet au Centre néerlandais pour la coopération culturelle internationale, organisation d'aide multisectorielle à la politique culturelle internationale, chargée de mettre en œuvre un vaste programme intégrant la diplomatie culturelle et la promotion de la mobilité internationale des jeunes artistes.
20. Des stratégies collaboratives ont été, par exemple, mises en place au Royaume-Uni où des accords de coproduction dans les domaines du cinéma, de la télévision et du théâtre ont été conclus avec des pays tels que l'Afrique du Sud, l'Inde, la Jamaïque et la Palestine, pour n'en citer que quelques-uns. Outre la mutualisation des compétences et des ressources, le statut de coproduction peut aider les réalisateurs de films du Royaume-Uni et du pays partenaire à bénéficier d'avantages tels que des allègements fiscaux, des remises sur les coûts de production et des financements sélectifs. En Serbie, où les industries culturelles et créatives sont devenues une priorité, des mesures ont été également prises pour soutenir la participation d'artistes et de professionnels de la culture aux réseaux et plates-formes internationaux destinés à faciliter les échanges (salons du livre, festivals de cinéma, etc.).

¹ Voir le document de travail CE/13/7.IGC/12 pour une étude et une analyse de l'impact de l'article 21 « Concertation et coordination internationales ».

Traitement préférentiel des professionnels de la culture et mobilité des artistes

21. L'article 16 de la Convention reconnaît l'importance du traitement préférentiel des artistes et autres professionnels de la culture pour faciliter les échanges culturels internationaux. Dans certains cas, les pays réservent un traitement préférentiel explicite aux pays en développement dans l'application des règles régissant le mouvement des artistes et autres professionnels de la culture. Par exemple, le Koweït exonère des droits de douane les œuvres des artistes étrangers qui viennent au Koweït participer à des événements internationaux.
22. Les mesures pour faciliter la participation des professionnels de la culture à des événements et programmes internationaux sont mentionnées par plusieurs Parties comme un moyen important de soutenir la mobilité des artistes vers l'extérieur et vers l'intérieur du pays. Par exemple :
- Le Koweït accorde des autorisations spéciales de sortie du territoire aux auteurs et écrivains qui vont participer à des festivals culturels et artistiques à l'étranger.
 - En Arménie, le ministère de la Culture a apporté son soutien à la mobilité d'artistes et de critiques d'art arméniens ayant participé à environ 180 programmes internationaux entre 2007 et 2011. Pendant cette période, l'Arménie a accueilli plus de 2 200 professionnels de la culture par an.
 - Le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a apporté une aide à ses artistes et professionnels de la culture pour leur permettre de participer à de grands salons et festivals internationaux comme le Festival de Cannes, la Biennale de Venise et le Salon du livre de Francfort.
 - Les Pays-Bas évoquent les autorisations et facilités accordées pour inviter des artistes étrangers en résidence.
 - Un projet spécifique mis en œuvre par Andorre pour promouvoir les échanges artistiques internationaux et intitulé « Project Art Camp », est présenté comme exemple de bonne pratique en Annexe I.

III. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

23. Le résumé analytique 2012 des rapports périodiques faisait remarquer que, s'agissant de l'article 13 de la Convention relatif au développement durable, la majorité des mesures adoptées par les Parties visaient à produire des bénéfices économiques, sociaux et culturels sur le long terme. Certaines de ces mesures touchaient aux questions d'impartialité et d'équité dans le traitement des régions ou de groupes défavorisés spécifiques. Les rapports soumis en 2013 et couverts par la présente analyse suivent des schémas similaires. Ils sont analysés ci-après sous quatre rubriques :
- intégration de la culture dans la planification du développement national général ;
 - mesures pour favoriser la viabilité des industries créatives ;
 - stratégies pour garantir aux régions ou aux minorités un traitement équitable
 - mesures recourant à l'éducation et à la formation.

La culture dans les plans de développement national

24. L'inclusion du secteur culturel dans la planification du développement national est une idée qui gagne du terrain un peu partout dans le monde. Traditionnellement, les plans de développement à moyen et long termes étaient orientés vers le développement économique et social sans faire référence aux diverses contributions possibles de la culture d'un pays pour faciliter le développement et surmonter quelques-uns des obstacles habituellement rencontrés.

De plus, ces plans de développement ignoraient généralement la contribution directe que peut apporter le secteur de la culture à la croissance de la production, des revenus et des emplois de l'économie. Cette situation évolue lentement, à la faveur de la reconnaissance croissante du rôle de la culture dans les stratégies de développement. Environ la moitié des pays couverts par la présente analyse rendent compte de la façon dont la culture est prise en compte dans leurs plans de développement national. C'est notamment le cas des pays suivants :

- Albanie : Stratégie nationale de développement et d'intégration (2007–2013) ;
- Arménie : Plan de développement stratégique de la République d'Arménie ; Stratégie antérieure de développement de la culture (2008–2013) ;
- Burkina Faso : La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (2011–2015) ;
- Côte d'Ivoire : Plan de développement national (2012–2015) ;
- Koweït : Plan de développement quinquennal (2010–2014) ;
- Serbie : Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable (2009–2017) ;
- Togo : Plan Stratégique National et Décennal d'Action Culturelle.

25. La culture est intégrée dans les plans de développement national de différentes façons. Trois exemples permettent d'illustrer la diversité des approches adoptées par les Parties. Tout d'abord le plan de développement quinquennal du Koweït pour 2010–2014 contient une série de projets spécifiques couvrant diverses contributions économiques, sociales et culturelles que les organisations et les individus actifs dans le secteur culturel peuvent apporter au développement du Koweït.

26. Le deuxième exemple provient du Viet Nam, où la culture est intégrée dans les objectifs nationaux de développement rural pour la période 2010–2020, sous la férule du ministère de la Culture, du Sport et du Tourisme, avec le ministère de l'Information et de la Communication. Ce dernier aide à résoudre le problème de l'isolement économique, social et culturel des communautés rurales par la mise en place de systèmes d'information et de communication.

27. Le troisième exemple provient de la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), qui a créé un Département de promotion des industries culturelles et créatives, placé sous la tutelle du Bureau des affaires culturelles et du Comité de l'industrie culturelle. Une « zone industrielle culturelle » novatrice sera également créée sur l'île de Hengqin avec le soutien du gouvernement chinois.

28. Ces exemples montrent la façon qu'ont les Parties de considérer la culture comme un « moteur du développement » et un facteur de lien, grâce aux processus de modernisation et d'internationalisation, au renforcement du rôle des industries culturelles dans les objectifs de développement durable.

Soutenir le développement des industries créatives

29. La croissance à long terme de l'économie créative ne peut être soutenue que si les infrastructures nécessaires pour soutenir son activité sont en place. Environ la moitié des Parties dont les rapports sont ici analysés rendent compte des mesures prises pour mettre en place dans leur pays une partie des infrastructures dont les industries créatives ont besoin. Parmi ces mesures figurent :

- la mise en place de structures juridiques ou administratives ;
- la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de financement ;
- la création d'organismes ou de centres pour soutenir une ou plusieurs industries créatives ;

- le soutien aux infrastructures physiques ou techniques, tels que les systèmes de communication utilisés dans le secteur culturel.
30. En ce qui concerne les structures administratives, le Burkina Faso et la République serbe de Bosnie (Bosnie-Herzégovine) ont mis en place des organes chargés de coordonner l'administration de leurs industries créatives. Le Burkina Faso a lancé un programme quadriennal (2012–2015) destiné à soutenir et renforcer les industries culturelles (ARPIC) et placé sous les auspices du ministère de la Culture et du Tourisme. Le but est de développer des réseaux culturels dans l'industrie du livre, les industries cinématographiques et audiovisuelles, les arts du spectacle et la musique. Ce programme a pour but de renforcer la gouvernance, de diversifier les mécanismes de financement, de favoriser la professionnalisation des artistes et des entrepreneurs culturels, et de contribuer à la valorisation et au développement de la culture dans les processus de planification. Les industries culturelles de la République serbe de Bosnie sont soutenues administrativement par un Groupe intersectoriel sur la Culture. Ce groupe, créé à l'initiative du ministère de l'Éducation et de la Culture, est composé de représentants de divers ministères, organisations administratives et institutions. Sa tâche globale est d'intégrer la culture et les industries créatives dans tous les domaines administratifs qui sont en quoi que ce soit concernés, comme il est expliqué plus en détail en Annexe I.
31. Les infrastructures physiques du secteur culturel sont mentionnées par plusieurs pays qui ont mis en place des centres pour soutenir les industries et les activités culturelles. Par exemple, le ministère de la Culture d'Égypte a créé à Fostat un centre comprenant des ateliers, des galeries, des espaces de lecture, etc. qui devrait également devenir un établissement d'enseignement majeur.
32. Plusieurs rapports attirent l'attention sur certains secteurs spécifiques qui ont été ciblés. En Arménie, par exemple, l'industrie de l'édition a bénéficié d'une aide en distribuant gratuitement ou à un prix réduit la littérature publiée avec le soutien de l'État ; cette initiative a eu un impact considérable sur la lecture, la popularisation et la diffusion des livres (voir plus loin en Annexe I). Les pays font également état de mesures spécifiques prises pour soutenir les petites et moyennes entreprises du secteur culturel ; c'est le cas notamment du Bangladesh avec la *Bangladesh Small and Cottage Industries Corporation* (BSCIC). Cette organisation s'efforce de favoriser le développement de PME efficaces, capables de faire face à la concurrence dans un environnement de marché libéralisé, en leur apportant une assistance technique et marketing.

Traitement équitable des groupes défavorisés

33. Comme noté dans le résumé analytique de 2012, l'impartialité et l'équité de l'accès à la participation culturelle et de l'allocation des ressources culturelles sont un principe important du paradigme de développement durable appliqué à la culture. Seule une minorité des Parties concernées par le présent rapport font état de mesures spécifiquement orientées vers cet objectif : il s'agit notamment de mesures visant à promouvoir l'équité régionale et de mesures apportant une aide aux secteurs défavorisés de la population. Dans certains pays, ces deux aspects d'impartialité et d'équité vont de pair.
34. Au Viet Nam, par exemple, un programme visant à faire reculer la pauvreté dans certains quartiers pauvres a été lancé en 2008 dans une perspective d'amélioration progressive sur plusieurs années. Le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté touchant les groupes défavorisés est également mentionné par la Guinée. Aux Pays-Bas, plusieurs initiatives pour rendre l'art et la culture accessibles aux enfants des familles pauvres, ont été prises et mises en œuvre au niveau local et national. Au niveau national, le Fonds pour la culture des jeunes soutient diverses activités pour les enfants dans le pays ; ce programme bénéficie de subventions du gouvernement ainsi que de contributions municipales et privées. De même, des mesures énergiques ont été prises pour aider les enfants au Bangladesh, comme exposé plus en détail en Annexe I.

35. La Chine a attaché une grande importance aux besoins culturels des aveugles et a pris des mesures pour assurer l'éducation des personnes malvoyantes et leur permettre de participer à la vie culturelle. Elle a, par exemple, créé une presse nationale en braille pour mettre à la disposition des lecteurs malvoyants une grande richesse et diversité d'ouvrages, et a ouvert une grande bibliothèque en braille dans le Centre de services culturel et d'information pour les personnes malvoyantes.
36. Le soutien aux artistes appartenant à des groupes minoritaires est assuré de différentes façons au Royaume-Uni par des administrations publiques telles que the Arts Councils, ainsi que par la société civile et d'autres organisations, par exemple, Tara Arts, une troupe de théâtre du sud-ouest de Londres, spécialisée dans la production, la promotion et le développement du théâtre interculturel.

Parvenir au développement durable grâce à l'éducation et à la formation

37. Plusieurs Parties citent des mesures dans le domaine de l'éducation et de la formation en tant que composantes de leurs initiatives de développement durable dans le domaine culturel. En Chine, Hong Kong et Macao ont lancé des programmes d'éducation et de formation à différents niveaux. Par exemple, le Département des loisirs et des services culturels de Hong Kong organise des activités gratuites d'enseignement artistique et de constitution d'audience dans les écoles et les communautés du territoire. Le Bureau de la musique propose divers cours et ateliers de formation musicale pour le grand public, en particulier pour les jeunes, afin de cultiver leur appréciation de la musique.
38. Un autre exemple de l'importance de l'éducation pour parvenir au développement durable est donné par le Burkina Faso qui a entrepris de mettre en œuvre une stratégie visant à faire une place plus grande à l'art et la culture dans le système éducatif du pays. Cette stratégie vise à repositionner la culture dans le système éducatif afin de la faire reconnaître comme l'un des quatre piliers du développement durable.

IV. Protéger les expressions culturelles menacées

39. Conformément au paragraphe 11 des Directives opérationnelles consacré aux articles 8 et 17 de la Convention, les Parties sont invitées à fournir dans leurs rapports périodiques des informations pertinentes sur les mesures qu'elles ont prises pour protéger les expressions culturelles considérées comme menacées, dans le cas où elles ont déterminé une situation spéciale² aux termes de l'article 8 (1) et pris des mesures en vertu de l'article 8 (2) de la Convention.
40. Quand une Partie a diagnostiqué une situation spéciale et pris des mesures, elle doit en faire rapport au Comité au moins trois mois avant le début d'une session ordinaire pour permettre la diffusion de l'information et l'examen de la question (alinéas 6 et 7 des Directives opérationnelles relatives aux articles 8 et 17). Aucun rapport de ce type n'a été reçu par le Secrétariat depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

² Les situations spéciales sont celles où les expressions culturelles sur le territoire d'une Partie sont menacées d'extinction, exposées à une menace sérieuse ou nécessitent une sauvegarde urgente (Article 8.1 de la Convention).

V. Sensibilisation et participation de la société civile

41. En vertu de l'article 11 de la Convention, les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Toutes les Parties ayant soumis un rapport en 2013, à l'exception de la Guinée, ont fait état d'efforts dans ce domaine. Le Burkina Faso, la Chine, la Côte d'Ivoire, la Serbie et le Togo rendent compte d'initiatives du gouvernement et d'organisations de la société civile pour sensibiliser l'opinion publique à la Convention. La Côte d'Ivoire déplore néanmoins une connaissance insuffisante de la Convention au sein de la société civile, le manque de fonds pour y remédier et la faible visibilité de la Coalition nationale pour la diversité culturelle dans le pays. La Bosnie-Herzégovine déclare que, même avec des ressources limitées, des organisations non gouvernementales peuvent obtenir des résultats notables. La Roumanie mentionne des accords de partenariat entre différents ministères et/ou départements, mais évoque peu le rôle de la société civile en tant que tel.
42. Les diverses activités et initiatives engagées avec la participation de la société civile ou par la société civile de façon autonome pour mettre en œuvre la Convention et dont les Parties rendent compte, peuvent être réparties comme suit :
- *Formulation, suivi, évaluation et amendement des politiques culturelles* : l'Arménie rend compte de ses cadres de dépenses à moyen terme qui centralisent les processus de planification et de budgétisation pour le secteur culturel et font participer des représentants de la société civile issus des douze conseils professionnels sectoriels. La Bosnie-Herzégovine indique qu'un tiers de ses commissions parlementaires consultatives et des conseils municipaux sur la culture est composé d'experts indépendants issus de la société civile. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni précisent que la politique culturelle est formulée avec la participation de diverses organisations-cadres de la société civile, notamment dans le secteur des industries culturelles et créatives. Le Togo indique que des représentants de la société civile participent à l'élaboration de statistiques culturelles pour le pays et qu'ils siègent au Comité de gestion du Fonds national pour la Culture.
 - *Mise en œuvre d'activités culturelles autonomes contribuant aux objectifs de la Convention* : C'est le cas en Albanie, Andorre, Arménie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Serbie et Togo. Au Burkina Faso, par exemple, l'ONG *Carrefour international de théâtre de Ouagadougou* (CITO) organise des programmes de développement des compétences pour les compagnies de théâtre indépendantes. En Chine, 386 musées privés étaient enregistrés en 2009 auprès des autorités locales, ce qui représente jusqu'à 13,3 % du nombre total de musées du pays. Au Togo, les ONG *Association Filbleues* et la Coalition togolaise pour la diversité culturelle (CTDC) ont organisé en 2012 un concours d'expressions culturelles produites par des jeunes. Toutes ces activités inspirées et entreprises par la société civile avec ou sans soutien du gouvernement contribuent à l'objectif de la Convention de renforcer le secteur culturel et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.
 - *Diffusion de l'information et sensibilisation à la Convention* : Elle a été assurée notamment en organisant des événements et des rassemblements nationaux, des débats et des conférences, comme l'indiquent Andorre, l'Arménie, le Bangladesh, le Burkina Faso, le Cambodge, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Koweït, le Royaume-Uni, la Serbie, le Togo et le Viet Nam. La Chine cite le Forum mondial sur la diversité culturelle mis en place en 2010 par des organisations de la société civile. La Côte d'Ivoire mentionne plusieurs mesures prises pour faire passer le message de la Convention et stimuler la réflexion sur les questions de politique culturelle. Le Royaume-Uni indique que la promotion de la Convention a été largement pilotée par la Coalition britannique pour la diversité culturelle (UKCCD), un organisme à but non lucratif créé en 2007.

VI. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

43. Plusieurs **défis structurels** ont été mis en avant par les Parties à la faveur de l'exercice de rapport périodique. Parmi ces défis, le manque de ressources humaines et financières, vient en tête : l'insuffisance du financement est mentionnée dans pratiquement tous les rapports. Ce problème est suivi du manque tout aussi important de connaissance, dans les cercles du pouvoir comme dans le grand public, des questions entourant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
44. Les autres difficultés principales sont l'absence de législation favorable, avec les mécanismes réglementaires et administratifs qui en découlent ; l'absence de structures et d'organisations de mise en œuvre ; l'inadéquation des compétences et des capacités ; la grande hétérogénéité des besoins dans le domaine des industries culturelles, composé d'une multitude de micro-entreprises différentes ; l'accès limité aux marchés internationaux.
45. La Bosnie-Herzégovine mentionne le manque de transparence de l'élaboration de la politique, tandis que l'Égypte cite les troubles politiques que le pays connaît depuis 2011 en tant que frein majeur à une élaboration et une mise en œuvre efficaces de la politique. Le Royaume-Uni cite spécifiquement la crise financière et les incertitudes associées dans la zone Euro.
46. Les difficultés généralement rencontrées par les pays en développement sont résumées dans le rapport du Viet Nam comme étant dues à des « questions pratiques liées à la mise en œuvre de la Convention, à savoir maintenir l'équilibre entre développement économique et développement culturel, en veillant à ce que, alors que le pays se tourne vers une économie de marché, les activités ne soient pas exclusivement à but lucratif... ». Le Viet Nam souligne également la forte pression des biens culturels importés, car la production domestique de biens culturels ne peut soutenir la concurrence des biens provenant des États-Unis, de la Corée ou du Japon. Une déclaration comparable, dans le rapport de la Chine, mérite également d'être citée *in extenso* :
- « Le développement culturel actuel de la Chine ne peut suivre le rythme de celui de la société et de l'économie, ni la progression des besoins spirituels et culturels des citoyens. Par exemple, les médias publics n'ont pas encore réussi à devenir un modèle d'identification à des valeurs ; le soutien de la politique publique aux œuvres originales est clairement insuffisant ; le système de services culturels publics reste incomplet, avec un déséquilibre du développement culturel entre zones urbaines et zones rurales, ainsi qu'entre différentes régions ; le problème des contraintes systémiques et institutionnelles qui s'opposent à la croissance des forces productives culturelles n'a toujours pas été réglé ».*
47. Globalement, la principale difficulté a été de mettre en œuvre le nouveau cadre de gouvernance de la culture conformément aux principes et objectifs de la Convention. Parmi les principaux problèmes liés à cette difficulté figurent :
- L'absence de stratégie nationale – ou vision holistique – pour la promotion de la Convention et l'évaluation de ces efforts (Burkina Faso, Roumanie) ;
 - Le manque de communication entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé (Albanie, Bosnie-Herzégovine) ;
 - Un secteur culturel insuffisamment organisé et professionnalisé (Côte d'Ivoire, Roumanie, Togo) ;
 - Participation insuffisante de la société civile (Arménie) et excès de centralisation (Albanie, Arménie, République dominicaine)

48. Enfin, un certain nombre de facteurs complexes font obstacle à la mise en œuvre complète de la Convention, à savoir :
- La mondialisation
 - Le manque de transparence dans l'élaboration de la politique et la prise de décision
 - Le manque de coordination intersectorielle de la prise de décision gouvernementale
 - L'inadéquation des partenariats public-privé
 - Des liens inadéquats entre culture et éducation
 - La répartition asymétrique des ressources dans les pays et l'isolement de certaines de leurs régions

VII. Suivi de l'impact des politiques et des mesures

49. Rares sont les Parties ayant soumis un rapport en 2013 qui ont rempli la rubrique « Impact » du questionnaire, dans laquelle il leur était demandé d'indiquer si l'impact de la politique/mesure concernée a été étudié et, si c'est le cas, en quoi il a consisté et quels indicateurs ont été utilisés pour tirer la conclusion. Toutefois, l'Arménie, fait état de plusieurs domaines dans lesquels son ministère de la Culture collecte des données sur les impacts, notamment le nombre et le volume de représentations de théâtre, de films produits, de concerts, de services pour les visiteurs des musées, de publications, de salons du livre, de collections de bibliothèque, etc. La Bosnie-Herzégovine fait part de sa réflexion sur la contribution que ses politiques et mesures culturelles ont apportée à la stimulation du secteur culturel (voir l'encadré sur les bonnes pratiques en Annexe I).
50. Le Burkina Faso mentionne les indicateurs utilisés dans une étude de 2012 sur la contribution des activités culturelles au développement économique et social du pays, mais sans indiquer quelles sont les conclusions ; toutefois, son évaluation en 2013 du programme-cadre pour la culture (*Programme cadre au secteur de la culture*) énumère plusieurs impacts positifs sur le secteur des industries culturelles et créatives, notamment le cinéma. La République dominicaine mentionne plus particulièrement certains domaines dans lesquels des progrès mesurables ont été accomplis d'après les statistiques et indicateurs culturels, à savoir : démocratisation de la culture ; renforcement du secteur de la musique ; activités culturelles pour les jeunes. Le Royaume-Uni rend compte de son Indice UK Arts 2011, qui donne une indication de la situation du secteur des arts dans son ensemble (du type « état de la nation »), fondées sur les données principales, à savoir « les ventes de billets, le mécénat d'entreprise, la philanthropie et les financements publics, les niveaux de fréquentation et le nombre de bénévoles. »

VIII. Prochaines étapes

51. Certaines Parties ont décrit dans leur rapport les actions qu'elles envisagent de mener en priorité au cours des quatre prochaines années pour mettre en œuvre la Convention. Ce sont notamment :
- Le renforcement des capacités des autorités locales pour la mise en œuvre de la Convention, y compris l'intégration d'informations sur la Convention dans les programmes scolaires et la création d'un Centre national pour la diversité culturelle (Albanie) ;
 - La sensibilisation à la Convention des acteurs du gouvernement et de la société civile, ainsi qu'une évaluation de sa mise en œuvre (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Guinée) ;
 - L'évaluation et le suivi des mesures mises en œuvre (Serbie) ;
 - L'identification de meilleurs paramètres pour permettre au gouvernement et aux acteurs de la société civile de savoir si les efforts en faveur de la diversité des expressions culturelles sont suffisants (Royaume-Uni).

IX. Conclusion

52. Comme en 2012, plusieurs Parties font état de leur adhésion aux principes énoncés dans la Convention et décrivent les diverses mesures politiques prises pour les appliquer.
53. Si certaines de ces mesures semblent avoir été adoptées avant l'entrée en vigueur de la Convention de 2005, les rapports donnent un tableau nuancé des principaux défis et tendances des politiques culturelles après la ratification en 2005 et témoignent des différentes façons dont le concept de « diversité culturelle » est compris et interprété au niveau national.
54. On observe une certaine continuité des résultats entre les informations fournies par les Parties dans les rapports soumis en 2012 et en 2013. Elle concerne l'adoption de nouvelles mesures pour élargir les marchés domestiques et, en particulier, pour renforcer les capacités de production et de distribution de biens et services culturels. Plus généralement, les rapports de 2013 reflètent de nouvelles approches élargies et partagées du rôle de la culture, de la créativité et de l'innovation dans une perspective de croissance et de développement inclusifs.

Annexe I : Exemples Novateurs

1. Politiques culturelles et mesures

Étude du Burkina Faso sur l'impact de la culture au niveau national

En 2012, le gouvernement burkinabé a effectué une étude sur les impacts économiques et sociaux de la culture. Cette étude révèle que la dimension culturelle est présente dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire de l'économie nationale, où les acteurs culturels apportent une contribution importante. Ils génèrent des recettes (salaires et honoraires), leur travail suscite l'intérêt des investisseurs et produit des dividendes et il est une source de devises et de rentrées fiscales pour le gouvernement. L'étude montre qu'en 2009, le secteur culturel employait directement 164 592 personnes, soit 1,78 % de la main-d'œuvre. Sa contribution au produit intérieur brut était de 159 millions de dollars EU, soit 2,02 % du PIB.

Par ailleurs, la majorité des revenus des artistes a été générée par des activités à l'étranger. Dans le secteur social, il a été constaté que le très grand nombre d'usages, de pratiques et d'expressions sont une source première d'énergie sociale pour les efforts de développement, notamment dans les domaines suivants : résolution des conflits, construction de la nation, contribution au développement durable par le biais de projets de protection de l'environnement, émancipation sociale des femmes qui joue un rôle majeur dans le renforcement de l'artisanat et du secteur du design.

Cette initiative répond à un défi majeur pour de nombreux pays en développement, à savoir la nécessité de constituer une solide base de données factuelles à l'appui de la promotion du renforcement des industries culturelles et créatives.

Chine : mesures en faveur du développement du marché, des investissements et de la circulation des biens culturels

Afin de renforcer le marché de la culture, le ministère de la Culture chinois a publié en 2004 un instrument intitulé « Avis du gouvernement sur l'encouragement, le soutien et l'aide aux secteurs non publics de l'économie pour développer les industries culturelles », qui abaisse considérablement les seuils d'accès au marché. En 2005, le Conseil d'État a publié des décisions sur l'accès des capitaux non publics aux industries culturelles qui ouvrait un grand nombre de branches des industries culturelles aux capitaux non publics ; il a également promulgué un règlement régissant l'administration des performances commerciales, suivi en 2008 d'amendements qui élargissent encore plus l'accès au marché pour les entités de Hong Kong, Macao et Taiwan, ainsi que des canaux de financement.

En 2009, le ministère de la Culture a également élargi le soutien aux groupes privés d'artistes du spectacle sous la forme de fonds, de l'accès aux marchés publics, de la mise à disposition de lieux et d'équipements pour les spectacles, de procédures simplifiées d'agrément, de mesures pour cultiver les talents, de mentions honorifiques et de récompenses. Par ailleurs, afin de faire entrer des capitaux étrangers conformément aux engagements pris lors de son admission à l'OMC, les autorités chinoises ont rendu possible, sous certaines conditions, la création par des investisseurs étrangers d'entreprises détenues à 100 % ou d'entreprises communes, en particulier dans le domaine de l'édition imprimée ou de la production de CD enregistrés. Sans préjudice des droits de la Chine en matière de contrôle et d'agrément des produits audiovisuels, les investisseurs étrangers peuvent désormais créer des entreprises coopératives avec des partenaires chinois détenant une participation majoritaire, pour la distribution de tous les produits audiovisuels à l'exception des films.

De même, afin d'améliorer le commerce international et les expositions commerciales d'œuvres d'art, des « Dispositions provisoires concernant la gestion des activités d'export-import d'œuvres d'art » ont été publiées en juin 2009. De 2007 à 2010, la Chine a importé de l'étranger en tant qu'articles finis : 2 982 414 titres de livres, 222 608 périodiques, 4 977 titres

de journaux, 46 651 produits audiovisuels et 8 160 publications électroniques. Des copyrights ont été importés pour 52 669 titres de livres, 1 961 produits audiovisuels et 382 publications électroniques supplémentaires. La Chine accepte chaque année 20 films internationaux à revenus partagés, en exécution des engagements pris lors de son admission à l'OMC. En 2011, le box-office dans l'ensemble du pays pour les films importés a totalisé presque 9 milliards de dollars EU, contre un peu plus de 11 milliards de dollars pour les films domestiques.

Chacun de ces trois séries de mesures politiques et les résultats qu'elles ont produits montrent la façon dont le gouvernement chinois applique, à la fois à la lettre et dans l'esprit, les articles 6, 14 et 15 de la Convention.

Promotion et développement des publications, des livres et de la lecture en Côte d'Ivoire

Le ministère de la Culture ivoirien indique avoir mis en place un cadre politique pour promouvoir l'édition et la lecture. Les principales composantes de ce cadre sont des mesures de soutien direct à l'industrie de l'édition, la création d'une bibliothèque nationale publique et d'un réseau de bibliothèques scolaires, la promotion de l'édition d'e-books, ainsi que des mesures pour promouvoir la reconnaissance internationale de la création littéraire dans le pays.

Cette approche politique a été conçue et progressivement mise en œuvre par un Département des livres et de la lecture, créé en 2006 au sein du ministère. Elle repose également sur l'élaboration d'une législation pour promouvoir l'industrie de l'édition, l'organisation au niveau national de consultations sur les droits des auteurs et des artistes, le renforcement du système de bibliothèques publiques grâce au programme CLAC (centres de lecture et d'animation culturelle) avec le projet de création d'un centre national : le *Centre Ivoirien de Lecture Publique et d'Animation Culturelle (CILPAC)*. Parallèlement, le pays a également repris sa participation à divers salons du livre et organise le Salon international du livre d'Abidjan (SILA). Dans le droit fil de ces priorités, l'année 2012 a été déclarée Année du livre par le ministère et diverses activités ont été menées à cette occasion : animations autour du livre avec présentation et débat (*carrefour du livre*) dans toutes les directions régionales de la culture ; une caravane du livre qui s'est rendue dans plusieurs grandes villes ; une bibliothèque mobile pour les femmes et un projet de construction d'une bibliothèque nationale (la *Grande Bibliothèque de Côte d'Ivoire*).

Cet ensemble de mesures législatives, administratives et de développement des infrastructures pour le secteur du livre est un bon exemple d'approche coordonnée de l'élaboration de la politique dans le secteur de l'édition.

Mise en place de mécanismes de promotion des industries culturelles et créatives en Serbie

En mai 2011, le ministère de la Culture de la Serbie a créé un Conseil national de la culture, organisme indépendant qui a pour mission de conseiller l'Assemblée nationale, le ministère et le gouvernement sur les questions relatives aux affaires culturelles. Après la ratification de la Convention, le Département de la production contemporaine du ministère est devenu le Département de la production contemporaine et des industries créatives. Un poste spécial de coordinateur du développement des industries culturelles a été également créé, avec pour responsabilité d'apporter un soutien administratif et professionnel au développement des industries culturelles, en proposant des analyses, des rapports et des informations sur les résultats obtenus dans ce domaine, en proposant des mesures pour améliorer les conditions sur le terrain, et en effectuant le travail préparatoire à l'élaboration des textes juridiques et réglementaires.

En 2010, le ministère a créé un groupe de travail chargé de l'aider à élaborer des programmes de soutien aux industries culturelles et créatives et à promouvoir la coopération intersectorielle dans ce domaine. Le mandat spécifique du groupe de travail est de proposer des mesures et activités prioritaires, de mettre en place une procédure de concours, de proposer une enveloppe budgétaire et de suggérer d'autres modèles de financement, des partenaires potentiels pour la coopération, etc. Le coordinateur du développement des industries culturelles a participé aux délibérations du groupe de travail qui ont débouché sur le programme « Serbie créative 2020 », consistant en propositions pour améliorer l'appui institutionnel et le soutien au développement du secteur, et pour encourager l'esprit d'entreprise chez tous les acteurs des industries créatives. Bien que ces propositions n'aient pas été traduites en programme officiel du gouvernement, les différents acteurs ont poursuivi leurs efforts conjoints pour renforcer le développement du secteur, notamment avec la plateforme de partenariat public-privé « Serbie créative » coordonnée par le Groupe d'économie créative à Belgrade. En 2011, une publication intitulée « Serbie créative » a été lancée.

Cet ensemble de mécanismes d'initiative gouvernementale constitue une « infrastructure » cohérente de mesures pour développer le secteur des industries culturelles et créatives.

Le programme « First Light » du British Film Institute

Ce programme est parti du constat que la réalisation de films est devenue une activité très prisée des jeunes. La technologie toujours plus accessible fait que de plus en plus de jeunes réalisent leurs propres films. Toutefois, la qualité de ces films varie considérablement et les jeunes ont besoin de l'aide de professionnels pour libérer pleinement leur potentiel créatif.

Le but de « First Light » est de permettre aux jeunes d'apprendre l'art, la structure et le langage du cinéma en utilisant un modèle professionnel et du matériel haut de gamme, en collaboration avec des professionnels. Le Young Film Fund de First Light a été créé en 2001 pour permettre aux jeunes ayant entre 5 et 19 ans de raconter leurs histoires, relater leurs expériences, apprendre de nouvelles techniques et partager leurs points de vue dans le cadre de projets de films créatifs.

Le fonds comporte deux grands volets : « Pilot », pour les projets de réalisation d'un court-métrage et « Studio » pour les projets de réalisation de deux à quatre films. De plus, First Light travaille en partenariat à des cycles de financement de « thèmes », offrant une aide supplémentaire aux candidats et une idée-force pour les films. En 2011/12, le programme a continué à donner la priorité au documentaire (avec The Grierson Trust) et au film d'archive (avec BFI) et a lancé les premiers courts métrages humoristiques en partenariat avec YouTube. Afin de combler une des lacunes du développement des talents pour les jeunes de plus de 19 ans, First Light a lancé « Second Light » en 2009 ; le but est de combler le vide entre le travail effectué par First Light pour toucher et motiver des jeunes de milieux et capacités très divers, et les programmes et cours d'admission qui fournissent des talents à l'industrie du cinéma. Le projet pilote, financé par UK Film Council and Creative Skillset (l'organisme professionnel britannique qui soutient les compétences et la formation des individus et des entreprises afin d'aider les industries créatives à conserver leur rang mondial) avait pour but de tester un modèle de programme efficace et viable pour aider les jeunes réalisateurs sous-représentés à entrer dans la profession.

Le moteur général du programme était de doter l'industrie du cinéma britannique d'une main-d'œuvre moderne, au fait des dernières technologies, qualifiée et diverse, représentative de la diversité de la population du pays. En s'appuyant sur le modèle pilote, Second Light a mis au point une série d'ateliers de formation spécialisée de un à quatre jours à destination des groupes sous-représentés dans le secteur. Grâce à ces programmes de subventions et autres projets, First Light a permis à plus de 40 000 jeunes ayant entre 5 et 25 ans de réaliser plus de 1 000 films et de créer des centaines de projets médias tels que des revues des émissions de télévision et de radio, des bandes dessinées et des jeux.

Ce programme est un bon exemple de stratégie destinée à promouvoir la créativité des jeunes dans un secteur clé des industries créatives, le cinéma, en les encourageant à acquérir la maîtrise des technologies.

Viet Nam : mesures pour combler les fractures culturelles internes

Le projet *Développer les technologies de l'information et la communication dans les zones rurales pour la période 2011-2020* a pour objet de développer au niveau local les infrastructures permettant la création d'un réseau moderne et conforme de technologies de l'information et de communication. Ses buts sont multiples : réduire le fossé de l'information entre zones rurales et zones urbaines ; créer des conditions favorables pour offrir aux habitants des zones rurales l'accès à l'information et le traitement rapide et pratique des informations ; permettre la communication dans les deux sens entre les instances centrales et locales, afin que les habitants des zones rurales puissent recevoir des informations et faire entendre leur voix, ce qui est un moyen de promouvoir la démocratie au niveau local. Les activités du projet sont notamment des services de radio et de télévision, la distribution de revues et de journaux aux populations rurales.

Le but sous-jacent est de faire en sorte que toutes les villes et tous les villages (appelées « communes », au Viet Nam) bénéficient de services de poste et télécommunications, c'est-à-dire à la fois de téléphones et de connexions haut débit multi-services ; que la totalité du territoire soit couverte par le réseau national de radio et de télévision ; que les journaux, les stations de radio et de télévision et les portails d'actualité du Parti, de l'État, des organisations sociopolitiques, au niveau tant central que local, diffusent des contenus et des programmes spéciaux sur l'agriculture pour les fermiers et les zones rurales, en fournissant des informations adaptées aux besoins, aux niveaux d'éducation et aux coutumes des populations rurales.

De même, le programme national du ministère de l'Information et de la Communication visant à *Fournir des informations aux régions montagneuses, reculées, frontalières, maritimes et insulaires pour la période 2012-2015* a pour but : de renforcer le système d'information et de télécommunications local ; de réduire le fossé entre les différentes régions en matière de fourniture et d'accès à l'information ; de contribuer au développement économique, en améliorant la vie culturelle et spirituelle des citoyens ; d'assurer la sécurité et la défense nationale dans les régions montagneuses, reculées, maritimes, insulaires et frontalières. Le Programme a été mis en œuvre dans 62 districts pauvres et dans sept districts ayant un taux élevé de ménages pauvres, beaucoup appartenant à des minorités ethniques ou vivant dans les régions montagneuses.

Ces deux ensembles de mesures sont de bons exemples de la façon dont, dans un pays en développement où il existe de grandes disparités entre populations urbaines et zones rurales, l'accès aux infrastructures technologiques de base pour le développement des industries culturelles et créatives peut être mis en place de façon systématique par le gouvernement.

2. Coopération internationale

Accords ivoiriens bilatéraux de coopération culturelle régionale

Les accords culturels bilatéraux entre pays peuvent être un moyen efficace d'attirer l'attention sur des aspects particuliers des relations culturelles, sociales et économiques entre États. Ces accords peuvent également permettre une identification plus spécifique des domaines de coopération et d'échange potentiels que dans un contexte multilatéral. Par exemple, la Côte d'Ivoire a un accord déjà ancien de coopération culturelle avec le Maroc qui a débouché, il y a cinq ans, sur la création d'une représentation culturelle de la Côte d'Ivoire au Maroc. Cet accord encourage la coopération entre les institutions, comme par exemple les bibliothèques nationales des deux pays, ainsi que le partage d'expériences et de connaissances dans tous les domaines de l'art. Deux autres accords bilatéraux de nature

similaire ont été conclus en 2009 par la Côte d'Ivoire avec la Guinée et le Burkina Faso. Leurs objectifs sont notamment : de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle ; de promouvoir la coopération dans les industries du cinéma, de l'édition et de la musique ; de renforcer la lutte contre le piratage et la fraude ; d'échanger les expériences en matière de conservation du patrimoine.

Tous ces accords aident à supprimer les barrières entre les pays concernés et à renforcer le sentiment de solidarité régionale dans le domaine culturel. Ils prévoyaient en particulier l'adoption de dispositions administratives permettant de mettre en œuvre les objectifs des accords. Car la bonne volonté ne suffit pas : elle doit s'appuyer sur des mécanismes administratifs et autres essentiels pour pouvoir mettre la bonne volonté en action.

Le projet « Art Camp » d'Andorre pour promouvoir les échanges artistiques internationaux

Le projet « Art Camp » d'Andorre peut être considéré comme une manière unique de promouvoir les échanges artistiques internationaux. Chaque année, il réunit plus de 30 artistes du monde entier pour une session de deux semaines de travail et d'échanges intenses sur les questions d'intérêt commun relatives à l'art et à l'avenir de la planète. Trois éditions du projet ont eu lieu jusqu'à présent, en 2008, 2010 et 2012, à l'initiative de la Commission nationale andorrane pour l'UNESCO. Le financement a été assuré par la Commission et par le gouvernement d'Andorre. Les artistes participant au projet, qui sont nombreux à venir de loin, échangent sur leur culture lors de soirées thématiques qui se déroulent pendant ces deux semaines. Pendant la durée du Camp, ils peuvent travailler dans différents endroits, notamment des écoles d'art, des centres sportifs ou en plein air. Ils peuvent aussi participer à des visites culturelles pour découvrir la culture d'Andorre et nouer des contacts avec des artistes locaux.

Le projet bénéficie d'une large couverture médiatique dans la presse, à la radio et à la télévision. Lors de la clôture des sessions, un manifeste est produit et diffusé dans quatre langues : catalan, français, espagnol et anglais.

Globalement, le projet est un moyen efficace de promouvoir le dialogue et les échanges artistiques internationaux.

3. Intégration de la culture dans le développement durable

Arménie : Promotion de la littérature et de l'édition

Un programme varié d'initiatives a été mis en place en Arménie pour soutenir les industries du cinéma, du théâtre et de l'édition. Pour illustrer ces initiatives, nous faisons référence aux livres, à la littérature et à l'édition, qui constituent l'une des priorités de la politique culturelle internationale de l'Arménie et de ses efforts en faveur d'un développement culturel durable. Les mesures prises incluent :

- l'aide à certains écrivains, en particulier les jeunes auteurs et les débutants qui ont un potentiel littéraire ; cette aide peut prendre la forme d'une aide à l'édition, à la participation aux salons internationaux du livre, etc. ;
- la promotion du dialogue interculturel grâce à la traduction qui crée un pont entre les langues : en particulier, depuis 2007 est organisée une conférence des traducteurs et des éditeurs de plusieurs pays de la région qui a notamment pour effet de permettre à la société arménienne de découvrir des ouvrages publiés dans d'autres pays ;
- un festival annuel intitulé « Retour au livre », organisé depuis 2009 dans le but de mettre en valeur le rôle des livres et de la lecture pour réunir des peuples de cultures différentes ;
- la désignation d'Erevan comme « Capitale mondiale du livre », un honneur qui a permis de promouvoir la diversité littéraire grâce à une série d'événements et d'expositions organisés dans toute la ville ;

- la mise en œuvre d'une procédure pour la diffusion et la vente libres de la littérature publiée en Arménie avec le soutien financier de l'État.

L'Arménie fournit un exemple de bonne pratique dans la mise en œuvre d'une stratégie à multiples facettes pour soutenir la promotion et la protection de la diversité de ses expressions culturelles conformément aux dispositions de la Convention.

Bangladesh : Concours national pour les enfants

Les enfants font partie des groupes les plus vulnérables de n'importe quelle société et leurs besoins culturels peuvent être négligés, à moins d'engager une action volontariste dans ce domaine. Ce sont des besoins qui doivent être comblés si l'on veut que les enfants grandissent et deviennent des citoyens intégrés, créatifs et sensibles à la culture.

Le Bangladesh a élaboré une politique nationale pour les enfants qui vise à faire en sorte que chaque enfant de moins de 18 ans, y compris ceux des minorités ethniques, bénéficient de services d'éducation, de santé, d'alimentation, de divertissement et de sécurité. Il existe depuis 1976 un programme particulier dans ce domaine, le Concours national pour les enfants. Il s'agit d'une initiative de la Bangladesh Shishu Academy, une organisation nationale qui a pour vocation le développement des talents physiques, mentaux et culturels des enfants. L'Academy est une institution autonome placée sous la tutelle du ministère de la Femme et de l'Enfant ; elle est gérée par un conseil d'administration de 13 membres.

Ce concours encourage les enfants de tout le pays à participer à des activités créatives telles que les beaux-arts, la musique, le théâtre et la danse. Il a permis à de nombreux jeunes artistes d'être reconnus pour la première fois et à des enfants de prendre confiance en eux, condition essentielle pour le développement futur de leur carrière.

Bosnie-Herzégovine : Le Groupe intersectoriel pour la Culture de la République serbe de Bosnie

Dans n'importe quel pays, toute politique culturelle de grande ampleur mobilise non seulement le ministère de la Culture ou son équivalent, mais également divers autres domaines de l'administration publique, eu égard à sa nature multifacette. Quand il met en œuvre une politique culturelle couvrant des domaines tels que l'art, l'éducation, la croissance industrielle, le développement urbain et régional, etc., un gouvernement doit veiller à ce que des dispositifs administratifs adéquats soient en place pour permettre une action coordonnée.

Le Groupe intersectoriel pour la culture, mis en place par la République serbe de Bosnie (Bosnie-Herzégovine) pour coordonner l'administration de la culture au sein du gouvernement, en est une illustration. Ce groupe réunit de nombreux ministères couvrant les finances, les relations économiques, l'éducation, la coopération régionale, le commerce, l'industrie, la justice et de nombreux autres. Le travail du groupe intersectoriel est très important, stimulant la culture par des incitations fiscales et protégeant les droits des artistes.

Des pays différents traiteront de manières différentes la question de la coordination administrative. L'exemple bosniaque illustre une approche très large de cette question, dans laquelle toutes les ramifications possibles de la politique culturelle sont prises en compte.

Burkina Faso : Intégration de la culture dans la stratégie pour une croissance accélérée et un développement durable

Comme nous l'avons fait observer, de nombreux pays ont des stratégies nationales de développement durable, mais tous ne tiennent pas compte de l'importance du secteur de la culture dans le processus de développement. Le Burkina Faso est un pays où le rôle de la culture dans la planification nationale est pris en compte de façon exemplaire.

Le développement du Burkina Faso est régi par la Stratégie pour une croissance accélérée et un développement durable (SCADD) pour la période 2011–2015. Les objectifs généraux de cette stratégie abordent les questions de santé des communautés, d'éducation, de réduction de la pauvreté, de viabilité environnementale et de performance de la croissance. La culture est incluse en tant que secteur prioritaire doté de plusieurs objectifs, notamment le développement des industries culturelles, la promotion des exportations de produits culturels, les mécanismes de financement et les progrès du tourisme culturel.

L'expérience au Burkina Faso, qui est suivie de près grâce à divers mécanismes au niveau national et régional, est une bonne illustration de programme de grande ampleur pour prendre effectivement la culture en considération dans la stratégie de développement national d'un pays.

Royaume-Uni : Tara Arts, étude de cas d'une initiative artistique interculturelle

On sait que l'art est l'un des moyens les plus efficaces de réunir les gens, d'effacer les frontières entre les cultures et de promouvoir le dialogue et la compréhension interculturels au sein de la population. Il arrive qu'une entreprise artistique spécifique, telle qu'un musée, une troupe de théâtre ou un ensemble musical, soit créé dans le but explicite de poursuivre ces idéaux interculturels.

Tara Arts en est un excellent exemple : il s'agit d'une troupe de théâtre basée dans le sud-ouest de Londres qui est spécialisée dans la production, la promotion et le développement d'un théâtre transculturel de renommée mondiale. Créée en 1977 par un groupe de jeunes Asiatiques, elle a été la première compagnie de théâtre dirigée par des Asiatiques jamais créée au Royaume-Uni. Pour fêter ses 30 ans en 2007, Tara Arts a rouvert son espace théâtral dans un lieu à sa mesure, où la troupe accueille et présente des pièces de théâtre et d'autres spectacles vivants dans le but de « montrer du théâtre mondial à un public local ».

La compagnie est soutenue financièrement par Arts Council England, par des dons de fondations et de sources privées, et par ses recettes propres. Elle a notamment pour mission le développement de nouveaux jeunes artistes et d'artistes en milieu de carrière, ainsi que l'utilisation du théâtre en tant qu'espace interculturel.

La compagnie est une bonne illustration du rôle que peut jouer l'art dans les efforts pour promouvoir la cohésion sociale et la compréhension interethnique au sein d'une communauté.

4. Implication de la société civile

Soutien du gouvernement du Burkina Faso à la société civile pour les initiatives de mise en œuvre de la Convention

Le gouvernement du Burkina Faso a travaillé avec des organisations de la société civile à l'élaboration de mesures en rapport avec la mise en œuvre de la Convention. La politique culturelle du pays adoptée en 2009 a été élaborée et est mise en œuvre en coopération avec divers organismes de la société civile pour lesquels des mécanismes de soutien financier et technique ont été mis en place, notamment pour le développement des entreprises culturelles.

La société civile a également accès à l'unité de collecte de statistiques créée au sein du ministère de la Culture pour informer de façon systématique les organes de la société civile et les organisations professionnelles des possibilités de financement et pour soutenir diverses activités d'éducation culturelle et artistique, notamment au profit des enfants et des jeunes, organisées par ces dernières. Diverses compagnies de théâtre et de danse ont fait appel à des partenaires étrangers pour financer des activités de création, de production, de diffusion et de formation dans les deux domaines. Quatre forums nationaux d'artistes et d'intellectuels sur la culture ont été organisés entre 2010 et 2012.

L'expérience du Burkina Faso montre comment, en dépit de ressources très limitées, une stratégie gouvernementale planifiée peut être élaborée pour soutenir les initiatives de la société civile qui encouragent la mise en œuvre de la Convention.

La Coalition pour la diversité culturelle du Royaume-Uni (*UK Coalition for Cultural Diversity*) se mobilise

Au Royaume-Uni, la promotion de la Convention est assurée activement par *UK Coalition for Cultural Diversity (UKCCD)*, une organisation à but non lucratif de la société civile créée en 2007, qui transmet l'information sur la Convention au gouvernement et aux organisations de la société civile, organise des événements promotionnels et diffuse des lettres d'information périodiques. UKCCD, qui est l'un des membres fondateurs de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (IFCCD), est également membre des Coalitions européennes pour la diversité culturelle (ECCD), un organisme qui suit l'impact de différentes politiques sur des domaines tels que l'audiovisuel, les droits d'auteur, l'éducation, la radio et la télévision publiques, le commerce. Le travail de UKCCD a consisté, entre autres, à organiser des réunions avec l'Arts Council of England, le British Council, le British Screen Advisory Council, la Federation of Entertainment Unions, la National Association of Local Arts Councils et la National Campaign for the Arts. Les membres de UKCCD sont des experts dans leurs domaines artistiques respectifs. Ils s'attachent en outre activement à promouvoir des mesures visant à mettre en œuvre les buts de la Convention dans des domaines tels que l'élaboration de nouvelles licences numériques pour un accès légal élargi, l'intégration de l'art et de la culture dans le système éducatif et la contribution à la politique nationale et européenne.

Les efforts de UKCCD sont une bonne illustration du type d'initiative que peut prendre une entité non gouvernementale pour faire passer les messages de la Convention dans un contexte de pays développé, qui est aussi un contexte où les industries culturelles et créatives sont des secteurs de pointe.

Deuxième partie

Résumé analytique des rapports 2014

I. Introduction

55. L'objectif des rapports périodiques est de contribuer à une meilleure compréhension de la manière dont la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») fonctionne dans la pratique, c'est-à-dire en quoi elle affecte la législation et les politiques des Parties et le comportement des principaux acteurs institutionnels. Ce faisant, elle aide à mieux évaluer l'impact (l'effet) au niveau national de la Convention. La présente analyse vise à contribuer à cet objectif et se base sur les 6 rapports périodiques quadriennaux soumis au Secrétariat avant le 31 août 2014, en anglais ou en français. 3 d'entre eux proviennent de Parties du Groupe II (Croatie, République tchèque, Ukraine) et 3 du Groupe Va (Burundi, Kenya, Malawi).
56. Cette analyse devrait être lue en parallèle avec les analyses du Secrétariat présentées lors des sixième et septième sessions ordinaires du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») dans les documents CE/12/6.IGC/4 et CE/13/7.IGC/5REV ainsi qu'avec les découvertes et recommandations du rapport réalisé par IOS sur la mise en œuvre de la Convention (voir document CE/14/8.IGC/5b). Elle est organisée selon la grille thématique définie par le Cadre des rapports périodiques et s'appuie sur d'autres analyses réalisées par des experts pour le Secrétariat dans le cadre de son programme sur la gouvernance de la culture ainsi que pour la préparation du Rapport sur l'économie créative des Nations unies 2013, édition spéciale. De plus, elle répond à la décision du Comité 7.IGC 13, paragraphe 7, qui a demandé au Secrétariat d'analyser toutes les informations pertinentes des rapports périodiques et autres sources indépendantes relatives au développement *des technologies numériques, des services publics de radiodiffusion et de l'implication de la société civile* dans la mise en œuvre de la Convention.

II. Politiques et mesures culturelles

57. La Convention de 2005 appelle les Parties à soutenir la mise en place et/ou la création de politiques et de mesures qui ont un effet direct sur la création, la production, la distribution et l'accès à des expressions culturelles diverses, notamment les biens, services et activités culturels.
58. Le suivi de la conformité, par la collecte systématique d'informations et de données sur les politiques et mesures adoptées par les Parties, comme défini par les articles 6 et 7 de la Convention et dans leurs directives opérationnelles, est critique pour déterminer comment les principes et concepts fondamentaux de la Convention sont traduits dans les politiques et mesures de toutes les Parties, comment elles se sont développées avec le temps dans les différents pays et comment elles ont (ou non) réussi à prendre en compte les réalités des créateurs et producteurs d'expressions culturelles.
59. Les deux précédentes analyses basées sur les 65 rapports périodiques soumis en 2012 et 2013 (voir Documents CE/12/6.IGC/4 et CE/13/7.IGC/5 Rev.) ont montré qu'une grande majorité des politiques et mesures culturelles relevaient d'un ou de plusieurs objectifs politiques liés à la chaîne de valeur culturelle (création artistique, production culturelle, distribution/diffusion et participation/jouissance). Cela a confirmé que l'approche basée sur la chaîne de valeur est de plus en plus considérée comme un cadre général valable pour le secteur créatif. Les principales conclusions tirées de ces six nouveaux rapports reflètent cette tendance générale. D'autre part, elles confirment également l'incompréhension de la portée politique de la Convention, comme en témoignent les mentions dans les rapports de mesures relatives au patrimoine culturel (Croatie, République tchèque, Kenya, Ukraine).

60. Il convient en particulier de noter que l'approche commune et partagée de conception de modèles et de stratégies qui répondent directement à l'appel de la Convention pour des politiques plus intégrées, liant les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement, cherchant à renforcer le potentiel des industries culturelles pour créer de nouvelles sources d'opportunités d'emplois et pour encourager l'intégration sociale (politiques culturelles nationales du Burundi, document stratégique de la Croatie « La Croatie au XXI^e siècle – Stratégie de développement culturel », la politique culturelle de la République tchèque, la politique nationale kenyane sur la culture et le patrimoine, le projet de politique culturelle du Malawi, la loi ukrainienne « sur la culture »).
61. La mise en œuvre de politiques et de mesures spécifiques alimente un débat sur les *facteurs critiques* du développement de l'économie créative locale : le financement, les agents, intermédiaires et institutions nécessaires, l'intégration des communautés et des acteurs locaux au processus de prise de décision, les mécanismes de renforcement de l'ensemble de la chaîne de valeur et le renforcement des capacités de développement de nouvelles compétences. En la matière, les mesures soutenant la *création artistique* comme axe principal de l'action publique pour la mise en œuvre de la convention ont été prédominantes dans tous les rapports des Parties. Les rapports de 2014 font état des types de mesures suivants :
- *le soutien financier et/ou fiscal aux artistes et à leurs associations*, par exemple par des programmes de subventions ou de bourses (Malawi, République tchèque, Ukraine), le développement de partenariats public-privé encourageant le mécénat (Kenya, Malawi et République tchèque), de nouveaux mécanismes innovants pour améliorer le financement et les opportunités de financement (pourcentage des revenus issus des jeux pour soutenir la scène culturelle indépendante en Croatie) ;
 - *l'aide ciblée à certaines catégories ou certains regroupements d'artistes, comme les femmes (Kenya), les handicapés (Croatie) et les artistes issus de minorités ethniques (Croatie, République tchèque, Ukraine) ;*
 - *des mesures visant à renforcer l'émergence des secteurs créatifs et à soutenir les professionnels de la culture en milieu urbain. Cette dernière catégorie implique la mise à disposition d'infrastructures pour la création et l'expression (centres, espaces et plateformes) comme au Burundi (mise en place de studios d'enregistrement numérique, création d'un espace d'exposition permanente pour les artistes visuels dans le Musée vivant) ou encore au Malawi (transformation de l'ancien Centre culturel français en plateforme culturelle accueillant des ateliers d'artistes, des expositions et des équipements de formation) ;*
 - *créer des environnements donnant aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, de produire, et de diffuser de nombreuses activités culturelles différentes, notamment en facilitant l'accès des biens et services culturels au marché. Le Burundi organise par exemple un festival culturel national tous les deux ans qui donne des opportunités de production et de promotion aux artistes du spectacle et envoie ses artistes participer à des festivals régionaux comme le SICA au Bénin, le FESPAM à Brazzaville, le FESPAD et le JAMAFEST au Rwanda, ainsi qu'à d'autres événements internationaux. Le Malawi organise également le Festival de la culture du Malawi dont un des principaux objectifs était de « proposer aux artistes une opportunité régulière et accessible de vente de leurs œuvres ».*
62. Les analyses précédentes ont indiqué que la Convention a amené plusieurs gouvernements nationaux à faire plus fréquemment référence aux secteurs créatifs et culturels dans les *nouvelles politiques et les nouveaux documents législatifs principaux*. Les rapports de 2014 fournissent des preuves de cette tendance en citant de nouvelles législations sur les arts et la culture, en particulier en ce qui concerne la condition de l'artiste (reconnaissance du statut particulier des artistes indépendants et de leurs droits

à la retraite et au système de santé en Croatie), les droits de propriété intellectuelle (mesures visant à lutter contre le piratage et la contrefaçon au Burundi, au Kenya et au Malawi) et la réglementation introduisant des exonérations fiscales pour les biens culturels (Ukraine).

III. Coopération internationale

63. Dans le cadre de l'article 12, la Convention vise à faciliter les programmes de coopération internationale entre les responsables publics pour débattre des problèmes politiques ; les programmes d'échanges culturels internationaux pour les professionnels travaillant dans les institutions culturelles du secteur public visant au renforcement des capacités relatives à la stratégie et à la gestion ; et les programmes de coopération culturelle internationale pour les professionnels travaillant dans les industries créatives visant au renforcement des capacités de création et de production.
64. Les rapports soumis les années passées ont attiré l'attention sur des besoins spécifiques en dialogue politique entre les responsables publics, soit en proposant des programmes concrets comme l'ERICarts/Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe du Conseil de l'Europe ou en organisant des réunions plus fréquentes et régulières au niveau régional entre les ministères de la Culture. Certains pays ont fait rapport de stratégies collaboratives pour améliorer les capacités de production et de distribution en faisant participer des artistes et des professionnels de la culture aux plateformes internationales. Pour la plupart des pays, les échanges culturels bilatéraux et multilatéraux s'inscrivent toujours dans le cadre de la diplomatie culturelle comme un élément structurel de leur politique étrangère.
65. Les rapports soumis en 2014 confirment certaines de ces tendances clés, en particulier la recherche de coopération par des échanges culturels internationaux. Dans ce contexte, la Croatie fait rapport de 25 programmes bilatéraux pour promouvoir la coopération culturelle et le Malawi souligne des accords de coopération culturelle avec la Chine et la Norvège. Plus généralement, de nombreux pays ont souligné l'importance de la promotion de la visibilité internationale des artistes et des professionnels de la culture (Burundi, Croatie et République tchèque). Néanmoins, le Malawi et le Kenya ont fait état des défis qu'ils ont rencontrés, faute de ressources pour répondre aux visites et événements définis dans leurs programmes d'échanges culturels respectifs.
66. Alors que la notion de coopération internationale se concentrait principalement par le passé sur le rôle des gouvernements, certains rapports ont montré que des groupes plus larges et plus divers d'acteurs du domaine de la culture, par exemple les réseaux internationaux d'artistes, prennent aujourd'hui un rôle de plus en plus important dans les pratiques de coopération internationale (Croatie).

IV. Traitement préférentiel aux pays en développement

67. L'article 16 sur le traitement préférentiel aux pays en développement est une disposition fondamentale pour atteindre les objectifs de la Convention en ce qui concerne la coopération internationale. Il implique notamment la mise en œuvre d'actions positives dans les pays en développement en faveur de la circulation des activités, biens et services culturels issus de ces mêmes pays. Il stipule également que les pays développés devraient faciliter les échanges culturels entre pays développés et pays en développement en accordant, dans les cadres institutionnels et légaux appropriés, des traitements préférentiels aux artistes et autres professionnels et praticiens de ces pays. Même si cette disposition s'adresse principalement aux pays développés, les pays en développement peuvent la mettre en œuvre dans le cadre d'une coopération Sud-Sud.
68. L'évaluation de l'impact et de la pertinence des mesures et politiques dans ce domaine peut être réalisée à trois niveaux : le niveau individuel avec les mesures bénéficiant aux artistes et aux autres professions de la culture (comme la mobilité, le financement, le

renforcement des capacités, etc.) ; le niveau institutionnel avec l'accès des biens et services culturels aux marchés internationaux et régionaux (comme la participation aux manifestations culturelles et commerciales, les accords de coproduction, les mesures fiscales, etc.) ; le niveau industriel avec les mécanismes et cadres bilatéraux, régionaux et multilatéraux (comme les protocoles de coopération culturelle liés aux accords culturels et commerciaux).

69. Les analyses des rapports des Parties soumis en 2012 et 2013 indiquent que la majorité des mesures conçues pour mettre en œuvre les dispositions de traitement préférentiel de la Convention visent à encourager la mobilité des artistes et autres professionnels de la culture des pays en développement. Cela reste une tendance majeure des rapports soumis en 2014 par le Burundi, le Malawi et l'Ukraine.
70. D'autre part, le traitement préférentiel a une signification particulière dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et internationaux. Son interprétation dépasse le cadre de l'élargissement des échanges culturels pour inclure des mesures concrètes visant à encourager la circulation des biens culturels qui nécessite un ensemble varié de mesures liées à l'accès au marché. Les rapports périodiques de 2014 font principalement référence à des accords culturels bilatéraux et multilatéraux plus spécifiques avec des éléments commerciaux qui nécessitent de plus amples recherches telles que : les accords de coopération du Burundi avec l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Rwanda, ainsi que des initiatives conjointes avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ; l'adhésion du Kenya à la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et les activités qu'il a réalisé avec elle, et sa participation au Protocole sur le marché commun d'Afrique de l'Est.

V. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

71. L'importance de la culture pour le développement durable est un objectif structurel transversal et un principe de la Convention qui transcende tous les domaines de l'action politique. Plus précisément, les articles 13 et 14 de la Convention donnent des indications sur les moyens d'intégrer les aspects culturels aux politiques et programmes traitant du développement durable, à la fois au niveau national et international.

Niveau national

72. Les analyses des rapports soumis en 2012 et 2013 ont révélé des modèles communs d'intervention visant en particulier à intégrer la culture dans la planification du développement général ; des mesures pour encourager le développement des industries créatives et culturelles ; des stratégies pour assurer un traitement équitable, quelles que soient les régions et les minorités ; et des mesures impliquant la formation et l'enseignement.
73. *L'intégration de la culture dans la planification du développement général* continue en 2014 à être une orientation politique stratégique, et les secteurs de l'« industrie créative » et de l'« économique créative » sont en règle générale considérés selon les perspectives de contribution à la croissance économique, de création d'emploi et de réduction de la pauvreté. La deuxième mouture du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II) veille à l'allocation de ressources au secteur culturel pour le stimuler en tant que secteur économique et promouvoir la création d'emplois ; la culture est une priorité de la Stratégie de développement régional pour la période 2011-2013 de la Croatie ; la feuille de route de développement à long terme du Kenya, Vision 2030, considère la culture et le patrimoine comme une pierre angulaire du développement durable du pays. Ces exemples, sous forme de plans d'action ou de documents politiques, sont également liés à l'objectif de la Convention d'améliorer les dispositions de politique intérieure pour la gouvernance de la culture.

74. Les preuves apportées par les rapports de 2014 illustrent également comment les Parties cherchent à respecter le principe d'équité dans leurs stratégies de développement en traitant le problème du traitement équitable pour permettre aux personnes et aux groupes sociaux défavorisés de participer à la vie culturelle. Cela inclut des programmes ciblés pour soutenir les activités culturelles des minorités ethniques (République tchèque et Ukraine), la simplification de l'accès aux personnes handicapées et aux personnes issues de groupes défavorisés (Croatie, République tchèque), aux enfants et aux jeunes (Croatie, Malawi, Ukraine) et aux femmes (Kenya). Il est également fait état de stratégies visant à promouvoir la distribution équitable des ressources culturelles entre les régions, et entre les zones rurales et urbaines, en particulier dans le cadre de la Stratégie de développement régional de la Croatie.

Niveau international

75. La Convention appelle les Parties à apporter la preuve de la manière dont elles intègrent la culture aux cadres d'assistance au développement international, et d'encourager, par les mesures et politiques adaptées, la coopération internationale pour le développement durable.

76. L'une des clés de l'émergence de secteurs créatifs dynamiques est l'accès au soutien financier. En la matière, certaines tendances positives au bénéfice des pays en développement sont présentées dans les rapports, que ce soit par des programmes de coopération bilatéraux (République tchèque) ou multilatéraux (UNESCO, ONU, Conseil de l'Europe et Union européenne). Le Malawi et le Kenya ont plus particulièrement fait mention de projets qui ont bénéficié du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ou de financements de l'Organisation de la Francophonie (OIF). L'Ukraine et la Croatie font mention de programmes financés par l'UE, et le Burundi fait mention d'un projet financé par l'ONU.

77. Outre le soutien financier, le transfert de technologie et d'expertise est crucial pour répondre à la demande grandissante en soutien des pays en développement afin de renforcer leurs capacités dans le domaine des politiques publiques pour les industries créatives et culturelles. Le partenariat UNESCO/UE intitulé « Banque d'expertise pour le renforcement du système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » a été mis en place en 2010 pour aider à renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Il convient enfin de noter les changements de politique dont le Malawi fait mention, suite aux missions d'assistance technique réalisées en 2012 en particulier en ce qui concerne : la priorité donnée aux financements pour le secteur de la culture, la restructuration du secteur et le développement de nouveaux outils pour partager les informations et les données avec toutes les parties prenantes concernées qui travaillent dans le domaine des industries culturelles.

VI. Évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention³

78. La Convention demande explicitement aux Parties d'impliquer la société civile dans sa mise en œuvre, son suivi et dans la rédaction des rapports. La société civile a par conséquent reçu un rôle central par l'Article 11, et sa participation potentielle a été développée dans les directives opérationnelles de cet article : élaboration et mise en

³ Une évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la convention, basée sur les informations fournies dans tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2014, a été préparée par Helmut Anheier. Son rapport complet est disponible dans le Document CE/14/8.IGC/INF.4.

œuvre des politiques culturelles ; renforcement des capacités et collecte de données ; plaidoyer pour une large ratification de la Convention et pour sa mise en œuvre ; apport à l'établissement des rapports périodiques ; coopération internationale et partenariats avec les secteurs public et privé, ainsi qu'avec la société civile d'autres régions du monde.

79. Pratiquement toutes les Parties ayant soumis leur rapport depuis 2012 ont cité des activités spécifiques entre l'État et la société civile pour sensibiliser le public à la Convention. Les rapports 2014 font toujours mention de telles mesures. Le Burundi a organisé deux ateliers de renforcement des capacités en 2011 et 2012 sur la mise en œuvre de la Convention : l'Institut des Arts et du Théâtre de République tchèque, en partenariat avec le point de contact national pour la Convention, a organisé en 2013 une réunion internationale sur la mise en œuvre de la Convention en Europe centrale, du Sud-est et orientale ; la commission nationale pour l'UNESCO et le ministère de la Culture du Malawi ont organisé un atelier d'un jour pour promouvoir la Convention auprès des journalistes du pays.
80. De même, les Parties ont fourni des informations relatives à la manière dont elles ont mis à disposition des espaces où les idées de la société civile, en particulier les professionnels de la culture, peuvent être entendues et débattues. Le Burundi par exemple a soutenu la création de plusieurs associations d'artistes, d'écrivains et de producteurs et les a encouragés à rejoindre un réseau appelé le Forum National des Artistes pour l'Action et le Développement (FNAAD). Le ministère en charge de la Culture a fourni à certaines de ces associations des bureaux et du matériel et organise tous les deux ans un salon du livre pour favoriser le développement de l'industrie du livre naissante dans le pays. La Croatie a mis en place la Fondation « Kultura Nova » dont le rôle est d'encourager le pluralisme culturel et les entreprises culturelles indépendantes du pays. Le Malawi a également soutenu la mise en œuvre de la Coalition nationale pour les industries culturelles, un organe consultatif de la société civile qui devrait être impliqué dans le processus d'élaboration des politiques culturelles.
81. Les autres activités et initiatives dont il est fait mention dans les rapports des Parties, issues soit de leur coopération avec la société civile, soit directement initiées par la société civile et visant à mettre en œuvre la Convention, peuvent être regroupées comme suit :
- *La formulation, le suivi, l'évaluation et la modification des politiques culturelles.* Les professionnels du cinéma du Burundi se sont récemment organisés en un collectif de producteurs pour le développement du cinéma et de l'industrie audiovisuelle appelé « COPRODAC ». Cette association a organisé un atelier à Bujumbura en 2013 sous l'égide du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture pour évaluer le statut de la mise en œuvre de la politique culturelle du Burundi. Le groupe de la société civile kenyane appelé Groupe de travail pour l'économie créative (Creative Economy Working Group, CEWG) a organisé un atelier en mars 2014 avec le soutien de la Fondation Ford, et invité les fonctionnaires du gouvernement concernés à débattre et à formuler les bases d'un projet de Politique de l'économie créative, afin d'améliorer la gouvernance du secteur créatif.
 - *La mise en œuvre d'activités culturelles autonomes contribuant aux objectifs de la Convention.* Au Burundi, l'« Amicale des Musiciens du Burundi » organise un concours national annuel intitulé « The Talent Show » pour promouvoir les jeunes artistes au niveau national et international. Au Kenya, le groupe de la société civile DEPCONS a fait la promotion de la participation des femmes aux événements artistiques, permettant ainsi à près de 50 femmes de se faire sponsoriser par des donateurs afin de parfaire leurs compétences et d'avoir un meilleur accès au marché.
 - *La diffusion de l'information et la sensibilisation à la Convention :* au Burundi, la société civile a fait activement pression pour l'intégration de la culture dans les politiques de développement et pour l'augmentation du budget qui lui est consacré. Au Kenya, c'est la société civile qui œuvre pour la protection des droits des artistes et qui cherche des financements pour la promotion des industries culturelles.

- *La collecte des données et statistiques culturelles et la réalisation d'exercices de cartographie du pays.* Au Kenya, ce travail a été réalisé par une organisation de la société civile, l'ACRI, avec le soutien du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) de la Convention.
- *Participation aux rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention :* Au Burundi, 11 associations de la société civile ont été consultées lors de la préparation du rapport. En République tchèque, les auteurs du rapport ont consulté le ministère des Affaires étrangères, puis le projet de rapport a été publié sur le site Internet du ministère de la Culture pour recueillir les avis et commentaires du public. Au Kenya, quatre organisations de la société civile ont été impliquées dans la préparation du rapport. Le Malawi a créé une équipe en charge de la rédaction de son rapport qui a consulté 21 organisations de la société civile. L'Ukraine a publié pendant un mois son projet de rapport sur le site Internet du ministère de la Culture pour solliciter les commentaires de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.

82. En règle générale, les rapports montrent que le rôle de la société civile dans un nouveau cadre de gouvernance de la culture tel que définie par la Convention prend forme. Les rapports de tous les pays fournissent des preuves qui illustrent une certaine forme de coopération entre la société civile, l'État et le secteur privé et/ou des mécanismes plus concrets de partenariat entre l'État et la société civile. Certaines tendances générales identifiées dans les analyses des rapports soumis depuis 2012 indiquent que les organisations de la société civile : ont été impliquées dans la mise en œuvre de la Convention et engagées dans des activités de renforcement des capacités ; reçoivent des aides de l'État ; sont invitées à formuler les réglementations nécessaires à la mise en œuvre de la Convention dans les lois et politiques nationales ; sont engagées dans des programmes de développement Nord-Sud, des forums internationaux et des événements de relations publiques. D'autre part, il existe dans certains pays des défis significatifs en matière de sensibilisation et de compréhension du rôle de la société civile qui entraînent un manque de soutien politique, de financements et de capacité à s'engager.

VII. Thèmes transversaux – technologies numériques et service public de radiodiffusion

Technologies numériques⁴

83. L'émergence explosive d'Internet a changé de manière irréversible la façon dont les biens et services culturels sont créés, distribués et consommés. En effet, les vagues successives d'innovations du monde numérique ont ébranlé les bases de l'édition, de la musique et du cinéma que ce soit dans les pays développés ou dans les pays du Sud. Par exemple, dans le cas de l'Afrique, le rythme d'innovation de ces dernières années est digne d'intérêt. Les initiatives technologiques les plus intéressantes s'appuient sur des outils flexibles qui sont déjà disponibles sur le terrain, par exemple les téléphones portables. L'écosystème numérique qui en résulte est sans précédent : par exemples, les téléphones portables sont maintenant utilisés pour le paiement électronique (Kenya)⁵, interagir sur les réseaux sociaux (Afrique du Sud)⁶, regarder des films de Nollywood (Nigéria)⁷, ou lire des bandes dessinées basées sur les légendes africaines (Ghana)⁸.

⁴ Cette section est basée sur l'évaluation des informations fournies dans tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2014. Elle a été préparée par Octavio Kulesz. Son rapport complet est fourni au Comité en tant que Document d'information CE/14/8.IGC/INF.5.

⁵ <http://www.safaricom.co.ke/personal/m-pesa>.

⁶ <http://get.mxit.com/>.

⁷ www.afrinolly.com.

⁸ <http://lettiarts.com/portfolio/digital-comics/africas-legends/>.

84. Si la Convention ne fait aucune référence directe à Internet ou au numérique, et fait simplement référence aux « technologies de l'information et de la communication » et aux « nouvelles technologies » dans une approche « technologiquement neutre », elle affirme néanmoins clairement que la promotion de la diversité des expressions culturelles n'est pas immunisée aux changements du monde technologique – quoi que ces transformations puissent être.
85. De même, bien que les rapports périodiques soumis par les Parties ne traitent pas explicitement du sujet du numérique, ils y font référence à de multiples reprises en termes de défis et d'actions concrètes. De nombreux défis dépassent les domaines politiques traditionnels, surtout dans les pays du Sud : de la consolidation des marchés numériques locaux à la nécessité de moderniser les infrastructures de télécommunication, fournir des logiciels et du matériel informatique aux institutions comme aux individus, d'assurer l'interopérabilité et la compatibilité des formats.
86. Pour ce qui est des actions concrètes, de nombreuses informations fournies dans les rapports des Parties amènent à la conclusion que la Convention a vraiment un impact – direct ou indirect – sur de nombreux domaines liés à la diversité des expressions culturelles dans l'ère numérique. Plus précisément, les rapports mettent en évidence les points suivants :
- des mesures pour soutenir les programmes de maîtrise du numérique, la création de bibliothèques virtuelles et de plans de numérisation qui ont permis *d'obtenir un accès plus équitable à la culture* dans de nombreux pays. Par exemple, la bibliothèque numérique Europeana permet d'avoir accès à un large catalogue d'expressions culturelles du domaine public. De plus, elle a un effet dynamisant en amont, en encourageant la numérisation des catalogues et métadonnées des institutions nationales tout en faisant la promotion de la formation des équipes de travail.
 - des mesures pour promouvoir la créativité numérique et l'art numérique se concentrant sur les innovations à la croisée des chemins entre technologies et expressions artistiques. Par exemple, le portail African Digital Art⁹. De plus, de nombreux pays ont fait rapport de nouveaux centres pour l'expérimentation et l'excellence, comme Ars Electronica (Autriche)¹⁰, la Literary Platform (Royaume-Uni)¹¹, Gaité Lyrique (France)¹², Ludicious (Suisse)¹³, ProHelvetia/Mobile (Suisse)¹⁴, SyncTank (Royaume-Uni),¹⁵ etc.
 - La modernisation des secteurs comme l'édition, la musique et le cinéma, la modernisation des cadres juridiques et la publication de recherches spécialisées soutenant les industries culturelles. La modernisation nécessite un accompagnement du secteur public, ainsi qu'un engagement actif de la part des acteurs privés. Les Pays-Bas présentent un bon exemple d'innovation avec son programme Cinema Digitaal BV lancé en janvier 2011, qui s'est donné comme objectif de numériser tout le catalogue cinématographique du pays d'ici à la fin 2012. Le coût total de l'initiative a été estimé à 52 millions de dollars des États-Unis, dont 4,2 millions ont été financés par le ministère des Affaires économiques et 2,8 millions par le Netherlands Film Fund ; le reste a été financé par les distributeurs.
 - La sensibilisation du public et la participation de la société civile ont été stimulées par l'utilisation d'outils interactifs qui permettent d'atteindre un large public. Avec l'avènement de l'ère numérique, l'accès à la culture ne nécessite plus uniquement des infrastructures appropriées : il implique que les citoyens sachent comment utiliser les nouvelles technologies. Citons comme exemple novateur le plan national de

⁹ <http://africandigitalart.com/>

¹⁰ <http://www.aec.at/>

¹¹ <http://www.theliteraryplatform.com/>

¹² <http://gaitelyrique.net/>

¹³ <http://www.ludicious.ch/>

¹⁴ <http://www.prohelvetia.ch/mobile/>

¹⁵ <http://www.welcometosync.com/>

maîtrise du numérique de l'Uruguay, l'un des piliers du projet de création de centres par le ministère de l'Éducation et de la Culture (MEC) qui proposent des ateliers gratuits sur les outils numériques à des milliers de citoyens uruguayens. Le projet a grandement contribué à l'intégration numérique – un prérequis pour assurer la diversité culturelle et la participation de la société civile.

- La mise en place d'ateliers de formation et de transferts de technologies dans les pays du Sud a eu un impact très favorable en matière de coopération internationale et permis d'aider au développement des pays. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a soutenu de nombreuses formations et initiatives de mise en place de réseaux notamment : Kër Thioossane¹⁶, une plateforme sénégalaise qui encourage la création multimédia, IncreaLABS, un centre qui propose des formations au numérique aux jeunes autochtones du Guatemala, Thydêwá¹⁷, une ONG brésilienne qui encourage l'utilisation d'outils d'édition numérique, également auprès des populations autochtones, et la Coalition togolaise pour la diversité culturelle, qui a fait la promotion de différents ateliers numériques pour les artistes du Togo et du Burkina Faso.

87. En matière de mise en œuvre de la Convention, plusieurs points sont pertinents pour remettre le problème des technologies numériques dans un contexte global, notamment :

- l'émergence de nouveaux géants du marché de la culture – en particulier Google, Amazon, Facebook et Apple ;
- l'avènement de nouveaux domaines de création liés aux arts numériques ;
- la progression rapide du big data et des médias sociaux, qui impliquent de moderniser les méthodes de mesures et de collecte des informations sur les marchés culturels ;
- le dynamisme croissant du « Sud numérique » – l'essor de nouveaux acteurs et de nouvelles logiques numériques dans les pays en développement, qui nécessitent de repenser les stratégies de coopération.

88. Les rapports des Parties et l'analyse des tendances récentes ont apporté un éclairage différent sur la relation entre nouvelles technologies et l'objectif de promotion d'un flux équilibré d'expressions culturelles variées dans le monde. Ils montrent que le numérique n'est plus simplement un moyen ou un canal de communication ou de distribution ni un élément culturellement neutre. L'utilisation du numérique étant variable en fonction des caractéristiques et des contextes locaux, on peut le considérer comme partie intégrante de la culture elle-même, que ce soit dans les pays du Nord ou du Sud.

Service public de radiodiffusion¹⁸

89. Depuis que la Convention a été adoptée, on a pu constater un impressionnant développement des médias audiovisuels, qui permet donc d'élargir les opportunités de diversification des médias. À ce jour, plus d'un tiers des Parties ont fait rapport de mesures spécifiques entreprises ces trois à cinq dernières années dans le domaine de la production indépendante, des services de médias publics et des politiques et mesures réglementaires liées à l'audiovisuel. Cela prouve la pertinence de la diversité des médias lors de la mise en œuvre de la Convention et illustre la volonté politique d'améliorer la diversité des médias de différentes manières notamment par la production d'un plus grand catalogue de contenus médiatiques de grande qualité.

¹⁶ <http://www.ker-thioossane.org/>

¹⁷ <http://www.thydewa.org/>

¹⁸ Cette section est basée sur l'évaluation des informations fournies dans tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2014. Elle a été préparée par Christine Merkel. Son rapport complet est fourni au Comité en tant que document d'information CE/14/8.IGC/INF.6.

90. L'étendue et la portée des mesures dont il est question dans les rapports répondent à la fois aux nouveaux et aux anciens défis rencontrés par les producteurs indépendants de médias et les services publics de radiodiffusion et les médias du service public, par exemple, la modernisation des systèmes réglementaires existants pour s'adapter au nouveau paysage médiatique mixte. Parmi les principales tendances identifiées par l'évaluation de tous les rapports périodiques, citons les points suivants :

- Les Parties de toutes les régions de l'UNESCO ont fait rapport d'un vaste éventail de mesures pour répondre à la révolution numérique et à la convergence dans le domaine des médias. Avec la montée des réseaux numériques et des plateformes en lignes, de nouveaux acteurs des médias émergent, tels que les journalistes citoyens et les producteurs de films amateurs. Les frontières avec le monde professionnel sont floues, mais la qualité reste un problème à traiter ;
- La plupart des mesures de diversité des médias mentionnées dans les rapports reflètent une meilleure compréhension de la diversité dans la société (rurale–urbaine, majorité–minorité, intégration), une volonté de rendre la culture disponible à un plus grand nombre de citoyens (sexe, situations particulières, langues nationales/diversité linguistique, groupes d'intérêt, tranches d'âge spécifiques) ;
- Une approche plus globale considère les médias publics comme le catalyseur de la diversité des expressions culturelles le long des différents maillons de l'intégralité de la chaîne de valeur culturelle/audiovisuelle (création, production, diffusion, jouissance) ;
- Les institutions des médias professionnelles publiques restent des révélateurs des priorités pour la communication publique dans la plupart des régions de l'UNESCO. Les Parties ont mentionné dans leurs rapports des mesures de renforcement des capacités innovantes, avec un accent mis sur les compétences et la motivation des jeunes, notamment issus de groupes minoritaires ou autochtones. De plus, des programmes novateurs ont été initiés par différentes parties prenantes comme les gouvernements et les ONG, dans certains cas avec le financement du Fonds international pour la diversité culturelle.
- Des mesures soutenant les producteurs indépendants de médias et/ou les services de médias publics ont été majoritairement mentionnées dans les rapports des pays d'Europe de l'Ouest ou d'Amérique du Nord, ou d'Amérique Latine et des Caraïbes, ainsi que dans certaines parties de l'Asie du Sud-Est où il existe une volonté politique d'améliorer la diversité médiatique, jugée catalyseur de la diversité des expressions culturelles.
- L'égalité homme-femme dans les contenus des médias et la prise de décision, une des actions prioritaires identifiées par l'UNESCO en 2014, a été mentionnée dans certains cas, mais n'a pas occupé une place très importante dans les rapports.

91. La diversité des médias ne peut pas être améliorée là où la liberté des médias et les libertés fondamentales font défaut. Plus de 90 pays ont à l'heure actuelle adopté des lois sur la Liberté de l'information. Néanmoins, l'insuffisance de leurs mises en œuvre reste problématique. La situation reste extrêmement déséquilibrée.

VIII. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

92. Bien que de plus en plus d'initiatives entreprises par les Parties dans tous les pays rapporteurs aient participé à atteindre des résultats significatifs, des défis structurels majeurs gênent toujours la pleine mise en œuvre de la Convention, en particulier le manque de ressources financières. Ce défi est également reflété dans les rapports 2014. Le Kenya par exemple fait explicitement mention du manque de budget dédié au soutien des associations professionnelles du secteur de la culture, pourtant peu nombreuses et disposant de faibles capacités.

93. Les Parties font mention de l'absence de législations et d'environnements réglementaires favorables, et des capacités limitées pour mettre à disposition les infrastructures et équipements nécessaires aux professionnels de la culture. Les autres difficultés principales sont la capacité à résoudre le problème de l'égalité homme-femme dans les programmes et initiatives nationaux, ainsi que le manque de sensibilisation, que ce soit des cercles gouvernementaux ou du grand public, des défis liés à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».
94. L'évaluation de la société civile fournit des preuves quantitatives de la corrélation entre la force de la société civile en général et son implication dans la mise en œuvre de la Convention en particulier. Il est nécessaire de trouver des modalités et des moyens de créer, de maintenir et d'améliorer un dialogue fructueux entre la société civile et les autorités publiques pour surmonter le manque de réseau entre eux. Pour surmonter certains des défis liés aux rapports périodiques, les recommandations suivantes ont été présentées :
- Assistance : il est nécessaire de fournir de meilleures instructions et formations, notamment dans les pays où la société civile est faible et a un faible degré de professionnalisation, afin d'assurer l'implication de la société civile dans les rapports périodiques. Il conviendrait de proposer aux sociétés civiles de fournir leurs propres rapports, dans un format qui leur serait adapté, ainsi que d'encourager l'utilisation de moyens de communication « non conventionnels » comme les médias sociaux.
 - Cadre : la mise en œuvre d'un cadre commun simple mais pertinent avec des indicateurs normalisés sur l'implication de la société en matière de sensibilisation, de capacité, d'activité, mais aussi des produits et résultats vérifiables ;
 - Formation : l'identification des meilleures pratiques en matière de coopération société civile-état pour surmonter le manque de confiance et la « distance opérationnelle » qui peuvent exister entre les administrateurs publics, les acteurs de la société civile et la communauté culturelle ;
 - Partenariats : l'encouragement des Parties à la Convention à trouver des partenariats hors des frontières du pays – gouvernement/gouvernement, société civile/société civile, du Nord comme du Sud – pour renforcer les capacités.

IX. Conclusion

95. L'analyse des rapports soumis en 2012 et 2013 permet de constater une certaine continuité dans la direction prise par la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures pour soutenir la créativité, pour développer le marché national et pour renforcer la production culturelle et les capacités de distribution. Elle reflète de nouvelles approches du rôle de la culture dans une perspective de croissance et de développement inclusifs.
96. Les rapports de 2014 montrent que la Convention continue à informer et à influencer les développements dans différents domaines politiques, notamment le renforcement des réglementations et politiques culturelles, la reconnaissance de la place de la culture dans les stratégies nationales de développement durable, le développement de nouveaux mécanismes de coordination et modèles de gouvernance¹⁹. Ils font pourtant échos à un sujet de préoccupation lié à la faiblesse des industries culturelles qui entrave la création d'un partenariat fort et le renforcement d'un environnement favorable aux professionnels de la culture. Les rapports identifient des plans pour poursuivre la mise en œuvre de la

¹⁹ Les premières étapes ont été franchies pour créer des industries spécifiques aux secteurs de la culture et des médias, comme l'émergence de maisons d'édition et l'organisation de salons du livre (Burundi), la création et/ou le soutien aux médias indépendants, de la presse comme de la radio (Burundi, Ukraine) ; l'intégration des objectifs de la Convention dans le cadre juridique national (Ukraine) ; la révision de la politique culturelle nationale (Malawi) ; l'amélioration des plateformes de dialogues entre les gouvernements et la société civile (Kenya, Malawi).

Convention durant les quatre prochaines années qui pourraient aider à surmonter ces défis :

- L'intégration explicite de la Convention dans les documents politiques pertinents, notamment dans les cadres de politique culturelles et les accords interministériels (révision de la Politique culturelle nationale et élaboration d'un plan d'action au Burundi, création d'un groupe de travail interministériel sur la mise en œuvre de la Convention en Ukraine, allocation de budgets spécifiques pour la mise en œuvre de la Convention au Kenya, création d'un Conseil national de l'art et du patrimoine au Malawi) ;
- Des dispositions visant à la formation et à la sensibilisation à différents niveaux (création d'un ballet national, d'une maison d'édition, et d'un centre d'éducation musicale au Burundi, d'un centre artistique privé pour former les artistes et en particulier les femmes et les jeunes au Kenya) ;
- L'amélioration de la disponibilité des informations et données (création d'un bureau des statistiques culturelles au Burundi) ;
- Le renforcement des plateformes, réseaux ou organisations de la société civile (renforcement de la Coalition nationale pour les industries culturelles au Malawi) ;
- La promotion de la collaboration transfrontalière et des partenariats régionaux (promotion de la mobilité des artistes et organisation tous les deux ans d'une foire des arts et de la culture au Burundi).

97. En ratifiant la Convention, les Parties s'engagent à la transparence à travers le partage et l'échange des informations par le biais des rapports périodiques quadriennaux, afin de contribuer au suivi général de la mise en œuvre de la Convention. Durant la période 2012-2014, plusieurs défis sont apparus, notamment dans les pays en développement, en ce qui concerne le manque de données et d'informations pertinentes nécessaires à l'élaboration de politiques transparentes et basées sur des faits ainsi que les capacités limitées pour évaluer et faire le suivi de l'impact des politiques et mesures conçues pour promouvoir la diversité des expressions culturelles. L'étude d'IOS a confirmé que les données et indicateurs visant à mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Convention ne sont pas suffisants. D'autre part néanmoins, la complexité des problèmes qui influencent la mise en œuvre de la Convention rend la mesure des impacts compliquée, tout comme le caractère nouveau de certaines de mesures adoptées par les Parties. À ce jour, de nombreux rapports présentent des informations sur des indicateurs individuels d'impact qui mesurent les niveaux de financement ou les niveaux de participation aux activités culturelles, mais celles-ci ne forment pas un système exhaustif et pertinent d'indicateurs pour mesurer et suivre l'impact de ces politiques dans le temps.

98. Parmi les principales recommandations du rapport d'IOS, citons la nécessité d'œuvrer au développement d'un cadre de résultats global pour mesurer l'impact politique de la Convention et de continuellement mettre à jour le cadre des rapports périodiques avec des indicateurs et des points de référence. Parmi les questions qui pourraient être traitées, citons les suivantes :

- a. La Convention a-t-elle entraîné des changements politiques au niveau national ? (introduction de nouvelles mesures/politiques ou révision des mesures/politiques existantes)
- b. La Convention a-t-elle inspiré des débats politiques ou été utilisée pour soutenir des débats politiques ?
- c. La Convention a-t-elle été citée comme référence dans les débats et élaborations de politiques en cours ?

Cette recommandation a entraîné les révisions du projet de Cadre des rapports périodiques quadriennaux pour examen et adoption lors de la huitième session ordinaire du Comité, présentées dans le Document CE/14/8.IGC/7b.

Annexe : Exemples Novateurs

1. Politiques et mesures culturelles

Les efforts de la Croatie pour encourager l'accès et la participation des jeunes à la vie culturelle.

L'un des objectifs du Programme national en faveur de la jeunesse pour la période 2009-2013 a été de répondre aux besoins culturels des jeunes du pays. Le Plan d'action qui l'accompagnait contenait des mesures visant à rendre la culture accessible à tous les enfants. Elles visaient à soutenir l'éducation artistique informelle, à promouvoir les programmes d'échange culturel pour les jeunes, à permettre des cofinancements des clubs de jeunes, à soutenir les jeunes artistes et à impliquer les représentants des associations de jeunes dans les activités du conseil culturel aux niveaux national, régional et local.

En plus des activités ci-dessus, le gouvernement a financé des activités additionnelles par le biais d'un appel à propositions, notamment :

- l'organisation de plusieurs activités culturelles de qualité accessibles aux enfants ;
- l'assurance que les lieux et infrastructures étaient adéquats aux activités culturelles des enfants ;
- le suivi et l'évaluation des activités afin de les améliorer.

Ce programme et le plan d'action associé sont un bon exemple de soutien multidimensionnel cohérent et d'investissement dans les besoins culturels de la jeune génération.

Le plan stratégique pour la culture du Malawi

Le ministère du Tourisme et de la Culture a élaboré un Plan stratégique 2013-2018 qui prend en compte les obligations du pays telles que définies dans la Convention de 2005. L'un des principaux résultats a été de voir la culture du Malawi promue comme élément favorable au développement socioéconomique durable. Pour atteindre ce résultat, le ministère a défini les objectifs suivants :

1. Renforcement de 80 % des capacités relatives aux industries culturelles d'ici 2018.

Pour réaliser cet objectif, le ministère commencera par identifier les parties prenantes et les compétences lacunaires, par développer des manuels/programmes de formation et par mobiliser les ressources nécessaires. Ces actions permettront ensuite de faciliter les programmes de formation et de faire le suivi de leurs performances.

2. Quatre structures développées d'ici 2018.

Pour réaliser cet objectif, le ministère évaluera la situation des infrastructures de l'industrie culturelle et préparera un programme de développement des infrastructures. L'étape suivante consistera à mobiliser des ressources, puis à mettre en œuvre le programme et à en effectuer le suivi.

3. Deux centres de production développés et trente-cinq événements culturels facilités d'ici 2018.

Pour réaliser cet objectif, le ministère analysera la situation des centres existants et la sous-industrie des événements culturels. Un programme de développement des centres sera préparé, et les compétences lacunaires des organisateurs d'événements seront identifiées. Après une phase de mobilisation de ressources, il est prévu de créer deux centres et d'élaborer un programme d'événements culturels, qui seront ensuite mis en œuvre.

Le Plan 2013-2018 du Malawi est à la fois exhaustif et basé sur une évaluation réaliste des ressources existantes du pays et des besoins prioritaires. Il met l'accent sur la mobilisation des ressources et le suivi des performances, deux aspects cruciaux, mais souvent négligés, de la planification culturelle.

2. Intégration de la culture dans le développement durable

L'intégration de la culture aux stratégies de développement de certaines villes d'Ukraine

En Ukraine, la contribution de la culture au développement a été reconnue non seulement au niveau national, mais aussi au niveau des villes. Des villes comme Lviv et Vinnitsa ont élaboré leurs propres stratégies de développement dans lesquelles la culture joue un rôle important. Ces stratégies sont basées sur les besoins et orientées vers la demande. A Vinnitsa par exemple, la stratégie stipule que l'objectif est de créer une « structure culturelle développée et une vie culturelle diversifiée », encourageant un environnement qui « génère des idées novatrices et créatives ».

La ville de Luhansk a réalisé une cartographie culturelle, en réalisant un audit de ses espaces et ressources culturels. Le projet renforce le dialogue et le partenariat entre les opérateurs culturels de la ville, ses communautés créatrices et les autorités.

Les villes sont des zones critiques pour l'innovation tant sociale que technologique. Le fait que des villes d'Ukraine donnent un rôle prioritaire à la culture dans leurs plans de développement alors que le pays traverse une période difficile est un bel exemple pour les autres pays.

3. Technologies numériques

La bibliothèque numérique Europeana

La bibliothèque numérique Europeana (<http://www.europeana.eu/>) a ouvert ses portes en 2008 avec pour objectif de regrouper les matériaux numériques des institutions culturelles des pays membres de l'UE. Le portail propose à l'heure actuelle un accès gratuit à plus de 30 millions de ressources, comme des livres, manuscrits, photos, peintures, archives de la télévision, films, sculptures, artisanats et enregistrements fournis par environ 2300 organismes. En 2013, le site Europeana a été visité par plus de 4 millions de personnes.

Europeana est une initiative majeure. Tout d'abord, elle permet d'avoir accès à un large catalogue d'expressions culturelles du domaine public. De plus, elle a un effet dynamisant en amont, en encourageant la numérisation des catalogues et métadonnées des institutions nationales tout en faisant la promotion de la formation des équipes de travail.

Le projet First Light/Second Light (Royaume-Uni)

L'ère du numérique offre de nombreux outils puissants pour les jeunes créateurs, tout particulièrement dans le secteur audiovisuel. Néanmoins, la réalisation d'un court métrage de qualité est un chemin pavé de nombreux défis. Depuis 2001, grâce au soutien du *UK Film Council* (Conseil du film du Royaume-Uni), le projet *First Light* a permis à des jeunes âgés de 5 à 19 ans d'étudier les techniques de réalisation d'un film en utilisant les nouvelles technologies. L'initiative *Second Light*, lancée en 2009, vise à aider les jeunes réalisateurs de moins de 25 ans. *First Light* et *Second Light* ont formé plus 40 000 personnes et produit un catalogue riche de 1600 films. Bon nombre de ces travaux ont été nominés pour la remise de diverses distinctions dans des festivals internationaux.

L'encouragement de la créativité et de la formation des artistes est primordial dans l'ère numérique. Le projet First Light/Second Light cherche à répondre à ces objectifs, tout en contribuant de manière positive à la consolidation des industries culturelles.

Le plan national de maîtrise du numérique / Centres du ministère de l'Éducation et de la Culture (Uruguay)

L'Uruguay a été un pionnier de l'intégration des technologies numériques dans les domaines de la culture et de l'éducation, par exemple avec le Plan Ceibal (2007) grâce auquel tous les écoliers et enseignants ont pu avoir accès à un ordinateur portable. En plus d'investir dans les infrastructures, le pays a réalisé des efforts considérables pour favoriser la maîtrise du numérique, non seulement dans les grandes villes, mais également dans les petits villages et les zones rurales. À travers un réseau de près de 100 espaces de formation, les centres du ministère de l'Éducation et de la Culture (MEC) ont proposé des ateliers gratuits sur les outils numériques à des milliers de citoyens uruguayens.

Avec l'avènement de l'ère numérique, l'accès à la culture ne nécessite plus uniquement des infrastructures appropriées : il implique que les citoyens sachent comment utiliser les nouvelles technologies. Le Plan national de maîtrise du numérique, l'un des piliers du projet de Centres du MEC, a permis de contribuer largement à l'intégration numérique – un prérequis pour assurer la diversité culturelle et la participation civile.

La numérisation de l'industrie cinématographique : le cas des Pays-Bas

Quand elle est correctement préparée, la distribution et l'exploitation numériques des films peuvent avoir de nombreux avantages : en effet elles peuvent aider à augmenter la quantité de films vus au cinéma tout en permettant d'en optimiser la logistique. Les Pays-Bas ont été un des pays dans lesquels la migration a été réalisée de la manière la plus efficace, malgré tous les défis qu'une telle procédure implique habituellement. Ce pays a réussi à coordonner la transition grâce à une alliance entre acteurs privés et publics, notamment l'Association des exploitants néerlandais, l'Association des distributeurs de films néerlandais et l'EYE Film Institute Netherlands. Le programme Cinema Digitaal BV lancé en janvier 2011 s'est donné comme objectif de numériser tout le catalogue cinématographique du pays d'ici à la fin 2012. Le coût total de l'initiative a été estimé à 52 millions de dollars des États-Unis, dont 4,2 millions ont été financés par le ministère des Affaires économiques et 2,8 millions par le Netherlands Film Fund : le reste a été financé par les distributeurs.

La transition de l'industrie créative vers le respect des normes numériques est un processus critique pour la diversité culturelle. La migration nécessite un accompagnement du secteur public, ainsi qu'un engagement actif de la part des acteurs privés. Le cas des Pays-Bas peut servir de modèles aux autres pays.

Programme de réseau de résidences (Portugal)

Le Programme de réseau de résidences a été lancé en 2007 au Portugal, avec pour objectif de créer une zone de rencontre pour les artistes et les scientifiques afin de promouvoir la création artistique dans les centres technologiques. Les domaines d'expérimentation touchaient à l'architecture, aux arts numériques, aux beaux-arts, aux approches transdisciplinaires, au design, à la photographie, à la musique et au théâtre. Le projet a été soutenu par la Direction générale des arts (ministère de la Culture) et Ciência Viva (l'agence nationale pour la culture scientifique et technologique).

Les nouvelles technologies sont bien plus qu'un moyen de distribuer des contenus culturels. En effet, le croisement entre art et technologie numérique peut donner naissance à des formes d'expression d'une grande valeur. Des initiatives comme le Programme de réseau de résidences sont vitales pour explorer cette tendance fascinante.

4. Services publics de radiodiffusion

La transformation de Buenos Aires (Argentine) en plateforme mondiale de production de contenus audiovisuels hispanophones pour enfants

Le gouvernement argentin, inquiet du peu de contenu audiovisuel national disponible pour les enfants et les jeunes, a adopté en 2010 une loi appelant les chaînes de télévision locales à diffuser au moins trois heures par jour de contenus pour enfants dont au moins 50 % produits sur le territoire. Dans un même temps, afin de réduire la fracture numérique entre les enfants provenant de différentes situations économiques, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre une politique visant à remettre un ordinateur portable à chaque enfant du primaire et du secondaire de Buenos Aires. Compte tenu des perspectives qu'offre le marché créé par ces réglementations et politiques en terme de production de contenus pour enfants, le Bureau général des industries créatives et le gouvernement de la ville de Buenos Aires ont demandé une assistance technique à la Banque d'expertise de l'UNESCO.

Les enfants, en Argentine comme dans le reste du monde, consomment de plus en plus de contenus sur plateforme mobile, comme les téléphones, tablettes et ordinateurs portables. L'assistance technique a été invitée à aider les entreprises à comprendre en quoi ces changements allaient les affecter et ce qu'il se passait à l'étranger sur le marché mondial. L'interdépendance grandissante des secteurs créatifs et la séparation floue entre les espaces occupés par les entreprises travaillant dans la publicité, l'animation, les films, la musique, l'édition, la radio, les médias sociaux, la télévision et les jeux vidéo ont également dû être prises en compte.

Toutes les parties prenantes ont réussi à se concentrer sur les contenus que le secteur devrait produire pour son jeune public, et non pas sur leurs formats, car ceux-ci changent constamment parallèlement aux technologies (convergence des médias et des contenus entre les plateformes). Les enfants devraient avoir accès à de très bons contenus et être fiers de ce qui se passe dans leur ville et leur pays. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un secteur local indépendant puissant, qui produit des contenus à la fois pour le marché domestique et pour l'étranger. Les questions de la viabilité des entreprises, de l'accès aux marchés internationaux et du type de soutien (public) nécessaire aux start-ups et aux entrepreneurs sont vitales.

Il s'agit là d'une initiative majeure entreprise par un gouvernement local (d'une métropole) pour générer des opportunités de développement de contenu pour les producteurs locaux de contenus audiovisuels indépendants tout en faisant faire un bond en avant prodigieux aux perspectives d'apprentissage et de développement des enfants, grâce à un choix de contenus de qualité. De plus, cela peut potentiellement aider à lisser les déséquilibres du marché international et faire entrer de nouveaux acteurs sur le marché mondial des médias.

La diversité des médias au Royaume-Uni : des projets de renforcement des capacités novateurs

La Commission européenne a publié en 2009 une étude sur la diversité dans les médias des membres de l'UE. Parmi les trente bonnes pratiques citées dans l'étude, dix proviennent du Royaume-Uni.

Pour donner quelques exemples, Mama Youth est une entreprise de production qui donne aux jeunes adultes issus de minorités une chance d'obtenir des compétences pratiques et d'améliorer leurs chances de trouver un emploi dans le secteur des médias. Radio Salaam Shalom est une webradio basée à Bristol, et le premier projet d'émission réunissant musulmans et juifs au Royaume-Uni ; le programme national de formation à la presse écrite de l'organisation Creative Collective Media fait la promotion de la diversité ethnique dans la presse écrite ; les stages de formation radio pour les femmes PEARLS offrent des formations à la production radiophonique à des femmes issues de groupes minoritaires. Le

groupe consultatif sur les questions multiculturelles de Leicester, ville qui, selon les analyses statistiques serait la première ville d'Europe à avoir une population blanche minoritaire d'ici 2020, fait la promotion d'une société multiculturelle. Des initiatives de la BBC font la promotion de la diversité au sein de l'entreprise en termes d'emploi, de production, d'audiences, de planification de la stratégie et des activités, avec pour objectif d'être un véritable reflet des nations et des régions qu'elle sert. Channel 4 mène différentes initiatives afin d'encourager la diversité à la fois à l'écran et hors de l'écran, en faisant de la formation et du développement des minorités ethniques une priorité.

Ces initiatives sont des politiques et des mesures de renforcement des capacités novatrices qui répondent rapidement et de manière adéquate aux nouvelles opportunités technologiques du paysage médiatique dans un pays en pleine mutation. On s'attend donc à ce que les acteurs indépendants des secteurs des médias, des films et de l'audiovisuel continuent à avoir un réel accès à des moyens de production et de diffusion (laïcs), à ce que les jeunes talents de divers horizons soient découverts et invités à rejoindre le secteur des médias, et à ce que plus de citoyens soient dans une situation permettant d'apprécier un choix varié de produits culturels régionaux ou nationaux.

La chaîne Maori TV en Nouvelle-Zélande

Les services publics de radiodiffusion jouent un rôle essentiel dans l'accès donné aux membres de minorités ethniques aux contenus culturels et à l'information dans leur propre langue. La Nouvelle-Zélande considère les stations de radios et les chaînes de télévision en maori comme la clé de voute pour donner l'opportunité à tous, membres ou non de la communauté, d'apprendre la langue maorie.

Māngai Pāho, l'agence de financement de radiodiffusion maorie, propose des financements pour les stations de radio et les chaînes de télévision pour promouvoir la culture et la langue maories. L'objectif de l'agence est de rendre les contenus en maori plus accessibles non seulement aux Maoris, mais aussi à tous les Néo-Zélandais. Un autre de ses objectifs est de faire connaître la langue maorie par un plus grand nombre de gens en donnant plus d'opportunités de l'apprendre. Ces dernières années, avec l'introduction de la radio et de la télévision gratuite numérique, plus de programmes en langue maorie ont été rendus accessibles par Internet ou à la demande, élargissant ainsi l'audience potentielle.

Maori Television a été créée par la loi sur le service télévisuel maori (Māori Television Service Act 2003, Te Aratuku Whakaata Irirangi Māori). Adoptée en 2003, cette loi a fait de ce service une société de service public. Selon cette loi, le service doit :

- être un fournisseur de service de télévision de haute qualité, au bon rapport coût/efficacité, qui a pour rôle d'informer, d'éduquer et de divertir ;
- diffuser des programmes principalement en langue maorie ;
- prendre en considération les besoins des enfants en scolarité immersive et de toutes les personnes apprenant le maori.

Ces fonctions parmi d'autres pourraient être amendées dans le cadre d'une révision en cours du Maori Television Service Act.

Il s'agit d'un bon exemple d'étendue et de portée de mesures politiques visant à la diversité des médias, qui répondent à la fois aux anciens et aux nouveaux défis : sur la base d'une nouvelle évaluation de la diversité dans la société, de nombreux changements législatifs ont été mis en place pour reconnaître, apprécier et renforcer le rôle et la place de première nation des Maoris dans la société, notamment dans le domaine du contenu culturel, faisant ainsi la promotion des expressions artistiques et culturelles. Une réponse proactive à la numérisation a permis d'élargir l'audience ainsi que de permettre une diversité des productions culturelles maorie tout au long de la chaîne de valeur culturelle (création, production, diffusion, jouissance).

Une nouvelle loi pour assurer la diversité des médias en Norvège

L'objectif de la loi sur la propriété des médias (révisée le 6 juin 2011) est de promouvoir la liberté d'expression, d'offrir de réelles opportunités d'expression de l'opinion et de fournir une gamme complète de médias.

Avant sa révision, la loi couvrait la presse écrite quotidienne, la télévision et la radio. Un groupe de travail mis en place par le ministère de la Culture a proposé que les médias électroniques de masse (notamment les services à la demande audio et audiovisuels), qui partagent le même but et les mêmes fonctions que les médias de masse, soient également traités par la loi. Le groupe de travail a soutenu l'idée qu'il est pour l'instant plus pertinent de considérer les médias électroniques comme une partie intégrante des marchés traditionnels que comme un marché à part. Dans la pratique, cela signifie par exemple que la presse écrite et ses services en ligne forment un marché commun de la presse quotidienne.

Il s'agit d'un exemple pertinent de révision législative exhaustive en réponse à la multiplication des réseaux numériques et plateformes en ligne, visant à exploiter le défi posé par la convergence comme moyen d'améliorer la qualité des offres faisant la promotion des contenus créés localement.

Le service public de radiodiffusion en Allemagne et la Deutsche Welle

Conformément aux exigences de la Directive « Services de médias audiovisuels » actée par l'UE en 2007, le traité d'État allemand sur la radiodiffusion (dans sa version en vigueur depuis 2013) exige que les services et entreprises de radiodiffusion publics comme privés s'assurent que la diversité de la société soit représentée dans les actualités et la programmation informative, culturelle et éducative. La radio et la télévision servent à protéger l'identité culturelle tout comme la diversité et la liberté d'opinion. Les entreprises de radiodiffusion publiques ont une responsabilité particulière vis-à-vis des contenus culturels. La programmation de contenus culturels et éducatifs est un pilier des entreprises de radiodiffusion publiques. Les dispositions réglementaires qui gouvernent la radiodiffusion et les télémedias doivent encore être développées à la lumière des nouvelles possibilités qu'ouvre le numérique et conformément aux directives et recommandations de l'UE.

Par exemple, la Deutsche Welle, qui est financée par le gouvernement fédéral et qui diffuse ses programmes par satellites et Internet à plus de 240 millions de personnes, a déclaré que sa mission en termes de programmation est de promouvoir l'échange et la compréhension mutuelle entre les cultures et les peuples. Suite à la « loi Deutsche Welle » de 2005, l'organisation est devenue un diffuseur indépendant, tenu de pratiquer un journalisme libre et indépendant. On notera aussi le site quantara.de, la plateforme de dialogue en ligne de la Deutsche Welle avec le monde arabe lancée en 2003, ainsi que son forum de discussion en ligne en farsi ouvert en 2010. L'institut de formation international DW-Akademie propose des formations et formations continues pour les journalistes et professionnels de la radiodiffusion provenant de pays en développement ou directement dans ces pays.

Il s'agit d'un bon exemple d'étendue et de portée de mesures politiques visant à la diversité des médias, protégeant et faisant la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les secteurs privés comme publics, tout en soulignant la responsabilité particulière des contenus culturels dans les services publics de radiodiffusion. De plus, les exigences en coopération internationale et en renforcement des capacités de la Convention sont prises en compte.